

Conseil municipal | Séance du 15 décembre 2022

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2022-12-15-1 | Administration générale - Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 20 octobre 2022
Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Nombre de conseiller·es en exercice : 35

Nombre de conseiller·es présent·es à l'ouverture de la séance : 26

Date de convocation : 9 décembre 2022

L'An deux mille vingt-deux, le 15 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présent·es :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur Edouard Bénard, Madame Murielle Renaux, Monsieur David Fontaine, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Dominique Grévrard, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Najia Atif, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Monsieur José Gonçalves, Madame Laëtitia Le Behec, Monsieur Mathieu Vilela, Monsieur Grégory Leconte, Madame Aube Grandfond-Cassius, Madame Juliette Biville, Monsieur Johan Quérue, Madame Alia Cheikh, Madame Karine Pégon, Monsieur Fabien Leseigneur.

Etaient excusé·es avec pouvoir :

Madame Léa Pawelski donne pouvoir à Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Ahmed Akkari donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Madame Anne-Emilie Ravache, Madame Lise Lambert donne pouvoir à Monsieur Johan Quérue, Monsieur Serge Gouet donne pouvoir à Monsieur Dominique Grévrard.

Etaient excusé·es :

Monsieur Brahim Charafi, Madame Sarah Tessier, Madame Noura Hamiche.

Secrétaire de séance :

Madame Alia Cheikh

Exposé des motifs :

Le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement et des décisions des séances des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Les séances publiques du Conseil municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal de l'intégralité des débats.

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou la secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le président et le ou la secrétaire de séance. Il est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- Que le Conseil municipal est invité à approuver le procès-verbal de la séance précédente,

Décide :

- D'approuver le procès verbal de la séance du Conseil municipal du 20 octobre 2022.

Précise que :

- Le procès-verbal est publié sur le site internet de la ville dans la semaine qui suit son approbation.
- Un exemplaire papier est mis à la disposition du public.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse

Madame Alia Cheikh

Maire

Secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 16/12/2022

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20221215-lmc128605-DE-1-1

Affiché ou notifié le 20 décembre 2022

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 octobre 2022

L'An deux mille vingt-deux, le 20 octobre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présent-es :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur Edouard Bénard (jusqu'à 21h20), Madame Léa Pawelski, Monsieur Edouard Bénard, Madame Murielle Renaux, Monsieur David Fontaine, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Ahmed Akkari, Monsieur Dominique Grévrard, Monsieur Hubert Wulfranc (à partir de 19h08), Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Monsieur José Gonçalves (jusqu'à 19h55), Madame Laëtitia Le Behec, Monsieur Mathieu Vilela, Monsieur Grégory Leconte, Madame Aube Grandfond-Cassius, Madame Juliette Biville, Monsieur Johan Quérue, Madame Alia Cheikh, Madame Noura Hamiche, Monsieur Serge Gouet, Madame Karine Pégon, Monsieur Fabien Leseigneur.

Etaient excusé-es avec pouvoir :

Monsieur Hubert Wulfranc donne pouvoir à Madame Anne-Emilie Ravache (jusqu'à 19h08), Madame Najia Atif donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger, Monsieur José Gonçalves donne pouvoir à Monsieur Didier Quint (à partir de 19h55), Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Lise Lambert donne pouvoir à Monsieur Johan Quérue.

Etaient excusé-es :

Monsieur Edouard Bénard (à partir de 21h20), Monsieur Brahim Charafi, Madame Sarah Tessier.

Secrétaire de séance :

Monsieur Johan Quérue

Ordre du jour | 20 octobre 2022 | 18h30

Monsieur Moyse Joachim

Vœu 1 - demandant l'indexation de la Dotation globale de fonctionnement sur l'inflation

1 - Administration générale - Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 30 juin 2022

2 - Administration générale - Décisions du maire - Communication

3 - Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) - Renouvellement de l'intégralité des administrateurs élus

4 - Conseils d'école - Désignation des représentants de la ville

5 - Modification du règlement intérieur du Conseil municipal

6 - Finances communales - Budget principal de la ville - Décision modificative n°3-2022

7 - Finances communales - Budget principal de la Ville - Décision modificative n°3 - Modification des autorisations de programme et crédits de paiement - Année 2022

8 - Finances communales - Budgets de la Ville - Débat des orientations budgétaires

9 - Finances communales - Budget principal de la ville - Constitution d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers

10 - Finances communales - Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 à compter du 1er janvier 2023 pour le budget principal et les budgets annexes

11 - Finances communales - Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 - Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations de la commune.

12 - Finances Communales - Garantie d'emprunt pour un prêt de 1 776 000 € - Logéo Seine - Acquisition en VEFA de 10 logements - rue Paul Eluard

13 - Finances Communales - Garantie d'emprunt pour un prêt de 52 000 € - Le Foyer Stéphanois- Travaux de construction de 8 logements - 33 rue de l'Industrie

14 - Finances Communales - Garantie d'emprunt pour un prêt de 1 000 607 € - Le Foyer Stéphanois - Travaux de construction de 8 logements - 33 rue de l'Industrie

Madame Ravache Anne-Emilie

15 - Parc automobile - Aliénation d'un véhicule

16 - Personnel communal - Emplois non permanents - Contrat de projet de catégorie A et C

17 - Personnel communal - Tableau des emplois

Monsieur Le Cousin Pascal

18 - Affaires foncières - 89 rue Gambetta - Cession de 2 logements à l'ESH Le Foyer Stéphanois

19 - Affaires foncières - Rue Yves-Montand - Désaffectation et déclassement du domaine public communal - Echange avec l'ESH Le Foyer Stéphanois

20 - Affaires foncières - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Immeuble Sorano - Rachat 1ère tranche à l'Etablissement public foncier de Normandie (EPFN) - Complément

21 - Affaires foncières - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Centre Madrillet - Acquisition 101 bis rue du Madrillet - 2 rue Roland-Garros

22 - Programme d'action foncière - Etablissement public foncier de Normandie (EPFN) - Rachat - 33 boulevard industriel

- 23 - Nouveau programme national de renouvellement urbain - Signature du second avenant à la convention-cadre pluriannuelle de renouvellement urbain de la Métropole Rouen Normandie
- 24 - Urbanisme - Centre ancien - Lancement d'une étude de revitalisation - Demande de subventions
- 25 - Affaires économiques - "Village de Noël" - Organisation de la manifestation

Monsieur Bénard Edouard

- 26 - Affaires sportives - Subvention de fonctionnement - Saison 2022-2023
- 27 - Affaires sportives - Football club de Saint-Etienne-du-Rouvray - Subvention formation aux bénévoles
- 28 - Affaires sportives - Subventions UNSS aux collèges et lycée - Saison 2021-2022
- 29 - Conservatoire à rayonnement communal de musique et de danse - Continuité pédagogique en harpe à Sotteville-lès-Rouen - Soutien financier
- 30 - Conservatoire à rayonnement communal - Convention de partenariat avec l'Institut national des sciences appliquées
- 31 - Le Rive Gauche - Adhésion à l'association Arteoz
- 32 - Rapport sur la mise en œuvre de la politique de la Ville année 2021 - Avis

Madame Renaux Murielle

- 33 - Restauration municipale - Mise en œuvre de la Loi EGalim - Convention avec la Métropole

Monsieur Fontaine David

- 34 - Affaires scolaires - Rentrée 2023 - Modification de périmètre scolaire - Secteur Madrillet / Château-Blanc
- 35 - Affaires scolaires - Adaptation du périmètre scolaire pour la rentrée 2024
- 36 - Enseignement supérieur - Convention avec l'université de Rouen Normandie

Monsieur Quint Didier

- 37 - Habitat - Gestion urbaine et sociale de proximité - Attribution de subvention à l'association "Consommation, logement et cadre de vie" (CLCV)
- 38 - Habitat - Convention de participation financière entre la Métropole Rouen Normandie, CDC Habitat Action Copropriétés et la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray pour la mise en œuvre de la concession d'Aménagement portant sur le recyclage foncier de la copropriété Robespierre

Madame Rodriguez Marie-Pierre

- 39 - Développement social - Actions conduites par la Ville - Adhésion à la Fédération nationale des centres de santé
- 40 - Santé - Convention de partenariat entre la Caisse primaire d'assurance maladie de Rouen-Elbeuf-Dieppe et la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray déclinant une offre de services de la CPAM adaptée aux besoins prioritaires du territoire

Monsieur le maire ouvre la séance

Monsieur le maire : Nous allons commencer par l'installation d'une nouvelle conseillère municipale et d'un nouveau conseiller municipal suite à des démissions, ensuite je procèderais à l'appel des présents puis à la nomination du secrétaire de séance. Nous aurons un temps d'hommage à deux anciens élus, Annette De Toledo et Claude Collin. Ensuite il y aura un tour de parole habituel des groupes politiques suivi d'une proposition de report d'une délibération suite à un ajournement du côté de la Métropole. Il y a aussi un certain nombre de modifications dans les délibérations qui vont porter sur le renouvellement de la représentation au sein du CCAS , sur une modification du règlement intérieur qui introduit des modifications législatives récentes et aussi des modifications à venir sur des questions de présentation comptable en changeant la M14 en M57.

Je vous propose de commencer.

Installation d'une nouvelle conseillère municipale et d'un nouveau conseiller municipal

Je vous informe de la démission présentée par courrier du 7 juillet 2022 de Madame Agnès Bonvalet, conseillère municipale et de celle présentée le 16 septembre 2022 par Monsieur Romain Legrand, Conseiller municipal tous deux élus sur la liste « La gauche rassemblée, Saint-Etienne-du-Rouvray solidaire et dynamique ».

Conformément à l'article L.2121-24 du CGCT Monsieur le préfet a été informé de ces démissions par courrier des 9 et 22 septembre 2022.

L'article L.270 du Code électoral précise que « Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Ainsi Madame Karine Pégon est appelée à remplacer Madame Agnès Bonvalet et Monsieur Fabien Leseigneur remplacera Monsieur Romain Legrand au sein du Conseil municipal et par conséquent dans l'intégralité de leurs fonctions.

Le tableau du Conseil municipal est donc mis à jour et Monsieur le Préfet sera informé de cette modification.

Je vous invite à prendre acte de l'installation de Madame Karine Pégon et Monsieur Fabien Leseigneur en qualité de conseiller·e municipal·e.

DÉPARTEMENT
SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT
ROUEN

COMMUNE :
SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY

Communes de 1 000
habitants et plus

Effectif légal du conseil municipal
35

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections electorales

1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	MOYSE Joachim	30/07/1969	28/05/2020	3 599
Première adjointe	Mme	RAVACHE Anne-Émilie	17/04/1981	28/05/2020	3 599
Deuxième adjoint	M.	LE COUSIN Pascal	23/01/1963	28/05/2020	3 599
Troisième adjointe	Mme	PAWELSKI Léa	08/11/1990	28/05/2020	3 599
Quatrième adjoint	M.	BÉNARD Édouard	18/02/1995	28/05/2020	3 599
Cinquième adjointe	Mme	RENAUX Murielle	10/10/1959	28/05/2020	3 599
Sixième adjoint	M.	FONTAINE David	11/09/1981	28/05/2020	3 599
Septième adjointe	Mme	AUVRAY Nicole	24/06/1957	28/05/2020	3 599
Huitième adjoint	M.	QUINT Didier	23/06/1957	28/05/2020	3 599
Neuvième adjointe	Mme	OLIVIER Catherine	29/10/1960	28/05/2020	3 599
Dixième adjoint	M.	MOBA M'BUILU Gabriel	10/08/1956	28/05/2020	3 599
Conseiller	M.	SCHILLIGER Francis	08/09/1949	15/03/2020	3 599
Conseiller	M.	AKKARI Ahmed	25/09/1950	15/03/2020	3599
Conseiller	M.	GREVRAND Dominique	20/10/1953	15/03/2020	3599
Conseiller	M.	WULFRANC Hubert	17/12/1956	15/03/2020	3 599
Conseillère	Mme	ATIF Najia	22/10/1957	15/03/2020	3 599
Conseillère	Mme	RODRIGUEZ Marie-Pierre	15/10/1958	15/03/2020	3 599
Conseillère	Mme	BOUCARD Florence	12/09/1968	15/03/2020	3 599
Conseiller	M.	GONÇALVES José	17/12/1970	15/03/2020	3 599
Conseillère	Mme	LE BECHEC Laëtitia	23/10/1976	15/03/2020	3 599
Conseiller	M.	VILELA Mathieu	13/10/1979	15/03/2020	3 599
Conseiller	M.	LECONTE Grégory	13/10/1981	15/03/2020	3 599
Conseillère	Mme	GRANDFOND-CASSIUS Aube	21/10/1981	15/03/2020	3 599
Conseillère	Mme	BIVILLE Juliette	24/03/1983	15/03/2020	3 599
Conseillère	Mme	LANGLOIS Carolanne	21/12/1988	15/03/2020	3599
Conseiller	M.	CHERON Jocelyn	10/05/1990	15/03/2020	3 599
Conseiller	M.	QUERUEL Johan	24/10/1990	15/03/2020	3 599
Conseillère	Mme	CHEIKH Alia	06/07/1992	15/03/2020	3 599

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller

Monsieur le maire procède à l'appel des présent·es.
Le quorum est atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Monsieur le maire propose comme secrétaire de séance Monsieur Johan Quérue, ce que le Conseil municipal accepte.

Hommage à deux anciens élus : C. Collin et A. de Toledo

Mesdames et Messieurs les élus,

Mesdames, Messieurs,

Je veux commencer par rendre hommage à Annette de Toledo.

Avant d'habiter à Sotteville-lès-Rouen, Madame de Toledo fut une élue de Saint-Etienne-du-Rouvray qui s'est investie dans la vie municipale notamment en tant que représentante des parents d'élèves et aussi, concernant la défense des droits des femmes et de la promotion de l'égalité femmes-hommes.

Son parcours professionnel en tant que conseillère au planning familial l'a amené à accompagner et aider un très grand nombre de personnes. Elle intervenait régulièrement dans les collèges de Saint-Etienne-du-Rouvray à ce titre.

Adhérente au parti socialiste, Annette de Toledo fut conseillère municipale auprès de Michel Grandpierre de 1995 à 2001.

Elle fut aussi adjointe auprès d'Hubert Wulfranc de 2002 à 2008, en charge de la protection de l'environnement, des risques naturels et du développement durable.

Elle n'est malheureusement pas la seule élue de notre conseil municipal à nous quitter en ce début d'automne 2022.

Je veux bien sûr parler de Claude Collin.

Je veux rendre hommage à un homme qui fut pour les habitantes et les habitants de notre ville l'un de ses plus fidèles serviteurs : Claude Collin.

Claude est né ici, à Saint-Etienne-du-Rouvray et en a incarné les valeurs humanistes et de justice sociale pendant toute sa vie. Il est d'abord un militant attaché à la lutte des classes et proche du monde ouvrier. C'est grâce à ses mandats syndicaux à la CGT au sein de l'usine Grande-Paroisse de Grand-Quevilly, où il occupe un poste d'électromécanicien que Claude se forge une culture politique solide. Il devient adhérent du Parti Communiste Français en 1975.

Puis Claude devient élu au service des Stéphanaïses et des Stéphanaïses en 1983, année où il rejoint l'équipe municipale de Michel Grandpierre. En 1989, il devient son 1^{er} adjoint en charge du personnel et des finances jusqu'en 2008, sous la mandature d'Hubert Wulfranc.

En parallèle, il honora des mandats de conseiller général de 1993 à 2015 dans le canton de Sotteville-lès-Rouen Est.

32 ans de sa vie furent ainsi consacrés au service de ses concitoyens.

Un grand nombre de Stéphanaïses et de Stéphanaïses ont en mémoire la personnalité de Claude Collin. Pour toutes et tous, Claude est un homme d'engagement et de conviction, un homme loyal, cultivé, rigoureux, travailleur et tenace. Mais, par-dessus tout, c'est un homme attentif, opposé aux inégalités, et profondément humain.

Son parcours d'élue municipal aux finances a notamment été marqué par des contextes budgétaires et politiques compliqués, avec des dotations qui se réduisent et des

transferts de charges de l'état vers les collectivités, peu ou pas compensées. Les élus stéphanois actuels savent encore ce que c'est.

Grâce à ses compétences de lecture comptable, il présentait de façon précise et approfondie les questions financières en conseil municipal, notamment lors du débat des orientations budgétaires qui va encore nous concerner ce soir.

Il avait à cœur de décrire toutes les actions de notre service public municipal tout en développant tous les arguments pour expliquer nos choix de gestion, une gestion sérieuse et solidaire, une gestion de résistance et ambitieuse pour les gens.

Mais, pour Claude, les chiffres devaient être au service de l'humain d'abord. En 2008, à l'occasion de son retrait de la vie municipale, le journal le Stéphanois titre : « Claude COLLIN, des chiffres et des êtres ».

Ce titre traduit bien son engagement pour améliorer la vie de toute la population et son profond attachement au service public municipal.

C'est ainsi qu'il concevait sa fonction d'adjoint au personnel. Le personnel n'était pas une charge mais une richesse au service de toutes et tous.

Je le cite : « le contact avec les agents, leur compétence, leur sens du service public, tout cela m'a beaucoup apporté et enrichi ». L'enrichissement était réciproque. Pour elles et eux, Claude Collin était bienveillant, très juste, à l'écoute, tout en sachant être ferme. Au-delà du personnel municipal, Claude avait aussi à cœur d'être en proximité en tant qu'élu, avec chaque Stéphanoise et chaque Stéphanois et il était très apprécié pour cela par les habitants de la commune. Il mettait un point d'honneur à suivre avec ténacité chaque sollicitation jusqu'à ce qu'une réponse soit apportée.

Claude était un ami. J'ai beaucoup appris à ses côtés, comme d'autres, Francine Goyer ou Anne-Emilie Ravache, par exemple. Je retiens de lui, en particulier, toute cette richesse humaine que Claude a apportée à notre ville, à sa ville et dont je peux témoigner en tant que Maire.

Je présente au nom de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray, du conseil municipal, et des agents municipaux, à Marie-Thérèse, Stéphane, Maryvonne, à toute sa famille et à tous ses proches, mes plus chaleureuses condoléances.

Dans les semaines à venir, nous marquerons un lieu de notre ville en sa mémoire par un geste municipal solennel et symbolique. Par cet acte, la population stéphanoise pourra rendre un dernier hommage et remercier un homme qui l'a considérablement servi dans un engagement humble et généreux.

Je vous invite à faire une minute de silence en pensant à Claude et Annette.

Nous allons désormais nous tourner vers les éléments d'appréciations du contexte général et du contexte plus local et j'invite les différentes forces composantes politiques de ce conseil municipal à prendre la parole.

Tour de parole des groupes politiques

Madame Pawelski : Je voulais très rapidement remercier Monsieur le maire pour l'hommage rendu à ces deux élus et également faire part de nos condoléances à leurs proches.

Madame Cheikh : L'inflation contraint notre commune à diminuer dans l'urgence ses dépenses et à économiser notamment nos dépenses énergétiques. Il va y avoir des mesures exceptionnelles et ponctuelles dans ce contexte, mais notre ville doit aussi accentuer son travail en matière d'économie de nos ressources en général. Et le contexte doit nous pousser à aller plus loin.

Nous savons que les réserves d'énergie fossiles sont limitées, elles seront épuisées d'ici 2100 (y compris les réserves d'uranium), elles sont inégalement réparties et la consommation mondiale ne cesse d'augmenter.

À l'échelle de notre commune, ces questions ne sont pas nouvelles et ont fait l'objet d'un travail lors du précédent mandat avec l'agenda 21, dont Fabienne Burel, ancienne adjointe au maire était en charge. Des investissements dans de grands projets de rénovation et de construction ont contribué à l'économie des ressources, ce sera le cas aussi de certains projets de ce mandat. Depuis 2020, les efforts sont concentrés sur les remplacements des éclairages de nos bâtiments - même si cela ne va pas assez vite, on ne peut que le constater aujourd'hui - et l'extension du réseau de chaleur urbain avec le raccordement de deux groupes scolaires - Curie et Duruy -. Enfin, depuis cet été, la direction des services techniques accentue ses efforts en matière de recherche d'économies. Le travail est en cours pour identifier les fuites d'eau sur le réseau ; ainsi que les toitures de bâtiments qui pourraient recevoir des panneaux photovoltaïques. Enfin, nous venons d'achever la mise en place d'un système de remontée des consommations vers une plateforme de l'ADEME pour les plus grands de nos bâtiments et ainsi déterminer des priorités de travaux à effectuer pour lutter contre les déperditions d'énergie, améliorer le confort et contribuer à la transition écologique.

À toutes ces démarches, et en lançant une réflexion plus volontariste, nous pourrions engager notre ville dans la démarche Cit'ergie, le label européen des politiques énergie/climat des villes et intercommunalités, porté et soutenu par l'ADEME.

Plusieurs communes ont établi des plans de sobriété énergétiques qui peuvent nous inspirer, et pas seulement sur des mesures ponctuelles : quelques exemples : limiter l'usage des véhicules thermiques, acquérir une flotte de vélos (Grand Quevilly met en place une collecte de déchets en vélo électrique par exemple) etc. Cela doit aller de paire avec des mesures pour augmenter les énergies renouvelables.

Notre ville pourrait aussi soutenir l'activité de Cinergie - Citoyens Normands de l'énergie - qui produit de l'électricité grâce à des panneaux solaires installés sur les toitures du siège de l'entreprise sociale ABBEI.

Madame Hamiche : Queues devant les stations services, ministres et personnalités politiques aux déclarations hostiles, médias aux ordres totalement en furie ... La grève des raffineurs a lancé un important affrontement avec le pouvoir macroniste et les capitalistes qu'il sert. Avec, au cœur de la cible, la multinationale TotalEnergies, qui exploite ses salariés et les consommateurs autant qu'elle contribue à ruiner la planète. Tout le symbole du monde de Macron dont on ne veut plus ...

Il y a une quinzaine d'années Sarkozy déclarait : « Désormais, quand il y a une grève en France, personne ne s'en aperçoit. » ... Macron et ses lieutenants seraient bien à la peine de nous ressortir aujourd'hui cette litanie méprisante et mensongère. Mais si la lutte des raffineurs gêne de fait la vie quotidienne de millions de personnes, la colère se tourne majoritairement contre les vrais responsables de la situation : les multinationales aux

profits faramineux et les politiques qui veulent se montrer forts avec celles et ceux qu'ils pensent faibles – notre camp social – et faibles avec les forts ...

Notre pouvoir d'achat dévisse depuis plusieurs mois ... mais Total ne veut pas partager les 18,8 milliards de profits au premier semestre 2022 (avec à sa tête un PDG qui s'augmente de 52 %). Macron et ses amis préfèrent menacer les salariés des raffineries qui se battent pour un rattrapage conséquent des salaires face à l'explosion des prix. Ainsi le ministre de l'économie, Bruno Le Maire, prétend « libérer les dépôts de carburants et les raffineries » et juge la grève et les blocages « inacceptables » et « illégitimes ».

Le gouvernement a lancé des réquisitions chez Total et Exxon (Esso), une atteinte au droit de grève qui a mis le feu aux poudres. La journée de grève interprofessionnelle appelée ce mardi 18 octobre par la CGT, Solidaires, FO et la FSU reste la meilleure des réponses. Mais au-delà de la solidarité nécessaire avec les raffineurs en pointe de la mobilisation, il faut désormais rassembler dans la lutte le maximum de salariés qui veulent se battre pour le partage des richesses, qui passe par des augmentations importantes de salaires. Et c'est finalement le problème d'avancer dans la construction d'une grève générale -réunissant les travailleurs du public comme du privé - qui est posé pour ces prochaines semaines.

Tous les autres combats sociaux bien sûr doivent être continués parce qu'ils sont liés, de fait, à l'injustice de cette société :

Non à la ZFE, qui est à la fois antisociale et anti-écologique,

Non à la nouvelle attaque contre les indemnités chômage,

Non à la nouvelle « contre-réforme » des retraites annoncée par Macron ! La retraite à 60 ans pour toutes et tous, avec 37,5 annuités.

Non aux violences faites aux femmes, que ce soit à la maison, dans les espaces publics ou sur les lieux de travail, et nous appelons bien sûr à la mobilisation le 25 novembre prochain !

Monsieur Fontaine : Monsieur le Maire, cher.e.s collègues,

Pouvoir d'achat, retraites, climat, droits sociaux et environnementaux, salaires, niveau de vie pour toutes les générations, des jeunes qui doivent se construire jusqu'aux seniors qui doivent être protégés après une vie de labeur, nos combats sont multiples et tous essentiels. Il en va du double combat totalement lié « fin du monde et fin du mois ». Il en va de la justice, du respect de la parole donnée, de la répartition des richesses et de l'avenir de la planète.

C'est sans compter les vautours, les charognards, les profiteurs, les menteurs, les manipulateurs, les maquilleurs de l'histoire ; c'est sans compter l'extrême droite. Nous pouvons comprendre que face à la déception, les esprits s'égarer vers l'abstention ou d'autres envies de vote, des votes républicains et démocrates tout du moins. Mais nous voulons prévenir, car il vaut mieux cela que guérir. L'extrême droite a toujours été une impasse. Certes, le libéralisme et le capitalisme ne sont ni des voies de progrès ni des voies que nous choisissons. C'est pour, par l'écologie solidaire, non punitive, démocratique et participative, co-construite et partagée, nous proposons un autre modèle. Mais la tentation et désormais la validation de l'extrême droite dans de nombreux scrutins est d'une douleur absolue. Douleur pour les plus populaires qui n'y trouveront que des larmes ; douleurs pour la diversité de notre pays qui n'y trouvera que de la violence ; douleurs pour les salariés qui défendent avec raison la valeur travail qui

n'y trouveront que désillusion.

La gauche n'a pas toujours été au rendez-vous de l'histoire et des grandes batailles pour l'égalité et la solidarité, le climat et la nature. Elle se reforme, elle se réforme, elle se réinvente principalement autour de l'écologie et c'est une bonne chose. Mais il nous appartient désormais de rebâtir un projet collectif puissant. Car la bête noire, même si de nombreux citoyennes et citoyens se tournent vers elle, est de plus en plus forte.

Nous la voyons à l'assemblée, qui semble défendre le peuple mais qui ne refuse pas la casse du système de retraite ou les combats sociaux portés par la gauche. Nous la voyons dans les rues, avec violences et éclats, alors qu'il faudrait apaiser et rassurer.

Nous la voyons dévorer sans gêne l'actualité terrible, de cette jeune femme Lola atrocement assassinée non par quelqu'un qui serait de telle ou telle nationalité, mais par une ignominie humaine. Cela me rappelle comment l'extrême droite avait tenté d'instrumentaliser aussi, le meurtre de Julien, mon ami, et Elise, à Rouen il y a quelques années. Jamais nous ne leur avons pardonné d'abuser d'une actualité pour s'en servir à des fins électorales. Et je les combats encore plus fort désormais au Conseil régional où, alors qu'ils se font les grands défenseurs de la veuve et de l'orphelin, leur vrai visage apparaît quand il s'agit de prendre des décisions importantes. C'est ainsi qu'ils ne se gênent pas pour voter, avec la droite, contre mon amendement au budget pour un fonds de garantie aux structures culturelles régionales afin de les soutenir pour affronter la crise énergétique plutôt que de supprimer la création ou la diffusion artistique en Normandie, et cela commence par toutes celles et ceux qui œuvrent pour la culture dans la Métropole rouennaise et à Saint-Etienne-du-Rouvray.

L'extrême droite, cher.e.s collègues, plus que jamais, c'est l'image du mensonge, de la haine et de la trahison. Les insultes pleuvent, mais les propositions crédibles restent cachées. Les mots durs s'enchaînent mais les prises de responsabilité sont timides. Le verbe est haut et semble puissant, mais l'action militante, syndicale, associative reste muette. Les discours moralisateurs se surpassent mais leurs condamnations et leurs arrangements sont montrés au grand jour.

C'est le combat que mène Lula, au Brésil, contre Bolsonaro. C'est le combat que nous menons en France contre la dynastie Le Pen. C'est le combat que nous menons à la Région contre les Bay et les Penelle.

Social, environnement, culture, associations, démocratie, tout nous sépare entre l'extrême droite et la gauche de progrès. Tout nous sépare car notre colonne vertébrale ne sera jamais la même. Petit fils et fils d'immigrés d'Italie je le dis, notre pays et notre ville sont faits de mélanges, de couleurs, de cultures, et cette richesse n'est pas à jeter, elle est à mettre en exergue. Je ne mélangerai jamais les petits vauriens délinquants et les nationalités. Les amalgames de l'extrême droite, nourris à la sauce Cnews et autres consorts, doivent être combattus jusque dans nos rues. Les élections vont rapidement revenir. On parle de dissolution de l'Assemblée, mais arrivent aussi les européennes dans 18 mois. Il s'agit d'être clair dès à présent et de ne rien laisser aux extrémistes. L'histoire a la fâcheuse habitude de se répéter. Et même si 1933 nous semble loin, l'Ukraine nous rappelle cruellement que la géopolitique est faite de violences qui jouent trop avec les vies des plus pauvres, des ouvriers, des familles. J'accueille dans mes fonctions professionnelles des familles ukrainiennes et des étudiants réfugiés. C'est à nos portes, et concentrés sur le pouvoir d'achat nous ne devons pas oublier que tout est lié.

Nos combats sont nobles, nous disons simplement qu'il ne faut jamais sous-estimer ceux qui resteront nos ennemis car ils se nourrissent de la misère, non pour la combattre mais

pour s'en servir.

Je conclurai cette intervention par deux courts mots pour Claude et Annette car ce combat était aussi le leur.

Claude Collin, vous avez dit l'essentiel Monsieur le Maire. Nous avons comme souvenir, jusqu'à récemment, sa participation toujours précise et motivée, souriante et si agréable, à la tenue des bureaux de vote et surtout aux dépouillements ces dernières années. Nous avons ensemble passé à Ferry-Jaurès plusieurs soirées électorales. Il était respectueux et raisonné, conseiller et amical. Son engagement de gauche fut formidable, les différences sont toujours des richesses quand elles se font avec une main sur l'épaule et une gentillesse. Nous adressons à son épouse, sa famille et ses proches toutes nos condoléances.

Je souhaite aussi rendre hommage évidemment à Annette de Toledo. Je ne veux pas faire un long propos, car elle détestait les grands discours. Nous avons été plusieurs à grandir avec elle et Lucien, et c'est mon cas, j'ai grandi personnellement et politiquement avec eux, je leur dois beaucoup, tout comme Rémy et Geneviève Orange, Nicolle et Guy Pla, Georges et Anne-Marie Fichou, Rolande et Jean Valognes, Patrick et Marie Claire Morisse, et bien d'autres. Des exemples humbles de militantisme, des exemples convaincus de valeurs, des exemples évidents de bienveillance stéphanaise. Annette était un exemple, un sourire, un éclat de rire. Annette, des mots de mes parents, c'était l'esprit de fête, bien évidemment au sens propre du terme car son optimisme et son énergie débordaient en permanence ; l'esprit de fête pour le mouvement politique et associatif, pour la transformation de la société, pour l'ouverture aux autres, pour faire se rencontrer des parcours, des personnes, des inconnus ; Annette était enjouée, conviviale, si chaleureuse, si bienveillante, pleine de vie et de cœur. Avec Lucien, ce couple œuvrait au quotidien pour faire vivre très intensément les valeurs de progrès, de la gauche, de la justice. Servir sans se servir, respecter son prochain, vivre pleinement des amitiés et des moments, c'était la joie incarnée. A Lucien, à Judith présente ce soir, à toute votre famille et vos proches, nous sommes les petits héritiers de cette énergie et de cette combativité ; je vous adresse au nom de mon groupe, toutes mes condoléances profondes et sincères. Nous pleurons une femme d'honneur, une femme de cœur, un sacrée militante. Elle manquait déjà au débat public et politique. Elle va manquer encore plus.

Monsieur le maire : J'ai reçu un vœu du groupe des élus écologistes. Il vous sera distribué afin que vous en ayez connaissance. Il vous sera présenté par Monsieur Fontaine à la fin des tours de paroles.

19h08 : Arrivée de Monsieur Wulfranc

Monsieur Quérueu : Électricité, gaz, restauration collective, matières premières, transports...

Acculées par la flambée des prix, par les factures qui s'alourdissent - et plus particulièrement la facture énergétique - nombre de communes, prises à leur tour dans le piège de l'inflation, cherchent à faire des économies sans dégrader les services publics. Le gouvernement assure que la plupart d'entre elles seront soutenues mais aucune n'a encore vu la couleur de ce soutien malgré l'urgence. Et les modalités font craindre, pour les communes concernées, que ce soutien n'arrivera pas avant plusieurs mois.

Cette situation prémédite la démolition, inévitable, des services publics qu'elles assument.

Nous le déplorons et le dénonçons avec la plus grande fermeté dans un contexte où les besoins de nos populations ne cessent d'augmenter.

Nous réclamons des mesures d'urgence, des réponses structurelles - comme le retour aux tarifs réglementés de vente de l'énergie - ainsi que la reconquête d'un grand service public pour mettre l'énergie à l'abri des logiques de spéculation.

Nous demandons également que la dotation globale de fonctionnement, qui constitue la principale dotation de fonctionnement de l'État aux communes, soit au minimum indexée sur l'inflation. Cette dernière n'est pas une subvention, mais bel et bien la compensation de missions de services publics assurées par les collectivités territoriales.

C'est indispensable pour que les communes, et plus largement les départements et les régions puissent maintenir le même niveau de service public et poursuivre les investissements nécessaires.

Saint-Etienne-du-Rouvray n'est pas épargnée par cette crise inflationniste qui augmente fortement nos dépenses courantes.

Notre municipalité a toujours été soucieuse de mettre en œuvre des projets et d'assurer le fonctionnement de ses services de façon responsable et en tenant bien évidemment compte de ses ressources financières.

Des mesures ont d'ores et déjà été engagées pour diminuer les coûts. Mais comment faire ? Comment faire quand les factures ne cessent d'augmenter ?

Il n'y a pas de solution miraculeuse. En revanche, il existe un panel de solutions qui peuvent s'avérer être efficaces si elles sont bien réalisées et additionnées.

Nous devons collectivement faire face à cette situation en prenant les décisions de gestion budgétaire les plus adaptées.

Dans la volonté d'associer la population stéphanaise aux prises de décisions, une grande réunion publique a été organisée le 23 mai dernier.

Une réunion pour mettre clairement en perspectives les thèmes et les enjeux qui laissent entrevoir les différents leviers sur lesquels nous avons encore la possibilité d'agir au niveau communal et réaffirmer notre ambition de maintenir un service public de qualité, au service de tous, en cherchant ensemble des solutions à la fois pour le préserver et le financer.

Les différents échanges ont relevé la nécessité de poursuivre une gestion sérieuse en recherchant des économies sans exclure le recours au levier fiscal local.

En parallèle, chaque groupe de la majorité a été sollicité par Monsieur le Maire afin de contribuer en pleine responsabilité à la formulation de pistes concrètes d'économies budgétaires, tous secteurs confondus.

Les différentes contributions ont été par la suite présentées lors du séminaire de rentrée de septembre, à l'ensemble des élus, directeurs et responsables de service présents. De la cession de biens immobiliers au développement de mutualisations intercommunales (concernant les moyens humains et matériels nécessaires au bon fonctionnement de notre service public communal), de la création d'un pôle de remplacement à la renégociation de certains de nos contrats, du regroupement d'événements festifs à l'installation de matériel hydro-économe... 79 propositions ont été formulées par notre groupe politique.

Mais quel ne fut pas alors notre étonnement d'apprendre lors de ce séminaire que le groupe socialiste n'avait fait aucune proposition...

Pourtant chaque groupe disposait du même délai pour réaliser ce travail prospectif. Un délai de plus de deux mois, donc suffisamment long pour pouvoir aller à la rencontre de nos agents municipaux, directeurs et responsables de services - à commencer par les membres de la direction générale - pour dialoguer, échanger et obtenir toutes les informations nécessaires à une meilleure analyse et compréhension de la situation. Délai suffisamment long pour pouvoir, par exemple, se renseigner sur des actions réalisées par les municipalités dans d'autres communes.

Délai suffisamment long également pour permettre le débat au sein même de nos groupes politiques respectifs entre élu.es et citoyens.

Cette absence de proposition ne peut alors, en aucun cas, se justifier par un manque de temps, de moyens, d'informations... ce n'est donc pas une question de possibilité, mais bel et bien, uniquement et malheureusement une question de volonté.

Cela suscite des interrogations...

Pourquoi ? Pourquoi ne pas avoir voulu faire ce travail ? Pourquoi - à l'heure où la nuée de l'orage est sur nous, où il s'avère nécessaire, plus que jamais, de travailler ensemble, de resserrer les rangs - un tel manque d'investissement ? Que devons-nous en conclure ? Est-ce que ce genre de comportement - et je reprends vos mots - « favorise l'intelligence collective pour trouver des solutions » ? Nous ne le pensons pas...

Face aux difficultés rencontrées, il y a trois manières de réagir : le déni, la résignation et l'action.

Epris des valeurs de résistance, ardents défenseurs de politiques sociales, écologistes et humanistes, nous sommes et resterons résolument positifs et prônerons de ce fait toujours l'action.

Au moment où les combats sont nombreux, les impatiences maximales, les besoins intenses, les urgences extrêmes, on mesure combien il nous faut agir.

Agir sans attendre et avec courage dans toutes nos décisions.

C'est pourquoi, chers amis, cher·es Stéphanaïses et Stéphanaïs, nous réaffirmons ce soir notre volonté de continuer de porter avec force, conviction et passion notre projet commun aux valeurs humanistes d'égalité, de justice sociale et de développement durable.

Le temps est venu de se ceindre les reins afin de faire face aux nombreuses difficultés qui se présentent à nous, affronter les épreuves collectives et maîtriser notre avenir.

Rencontrons-nous, discutons, construisons, combattons.

Rassemblons-nous et retrouvons, pour toutes et tous, le chemin de l'espoir.

Ancrons l'espérance aux racines de la vie,

Enracinons l'espérance dans le terreau du cœur

Adoptons toute l'espérance et son esprit frondeur.

Je vous remercie. »

Madame Pawelski : Qu'on fasse mine de s'étonner de ce que nous avons dit, écrit, ou pas écrit par le maire, je le regrette car nous avons eu cette discussion la semaine dernière, un échange entre président·es de groupe et je regrette que l'on donne ce spectacle désastreux. Du point de vue de l'investissement de mon groupe, j'ai en face de moi, sans citer tout le monde, Ahmed Akkari, ancien CPE, trésorier d'une association de soutien scolaire où il est tous les soirs de la semaine de 17h30 à 19h sans compter les réunions annexes, Dominique Grévrard, qui a été syndicaliste jusqu'à le payer dans sa carrière professionnelle devant aller aux prud'hommes du fait de cet engagement et qui est, par

ailleurs, bénévole engagé auprès d'un club sportif. Je tiens également à préciser que nous sommes un groupe assidu, qui formule des propositions régulières et que les adjoints ont fait leur travail dans leur délégation en pleine solidarité pour faire cette recherche d'économie. Je tiens également à préciser que nous avons formulé des pistes lors du Conseil municipal de juin, d'octobre et décembre 2021 et 2020 puisque la crise sanitaire impactait déjà nos finances. Sur les détails des propositions nous n'avions pas les tableaux complets nous permettant d'établir un diagnostic et pour ne pas paraître ridicules, nous ne nous sommes pas sentis capables de formuler des propositions auprès de Murielle Renaux en charge de l'enfance ou auprès de Pascal Le Cousin en charge des espaces publics dont je ne connais pas le détail du budget ou encore d'Edouard Bénard en charge de la culture et la jeunesse. Je ne vais pas m'étendre plus mais regrette que l'on puisse faire du spectacle sur des choses dites entre nous. L'union est un combat et cela ne m'empêche de continuer cette envie.

Monsieur Le Cousin : La situation actuelle me fait penser à une chanson de Stephan Eicher. Il y a des matins où j'ai envie d'éteindre la télé et de déjeuner en paix tant l'actualité est très préoccupante : La guerre, la spéculation, la vie chère. Il y a aussi tous ces commentateurs ou journalistes qui passent leurs temps à mépriser et insulter les résistants et ceux qui refusent la résignation. La victoire de l'extrême droite en Italie est bien le renoncement d'une certaine gauche, à changer la vie. Quand une certaine gauche casse les résultats des décennies de conquête sociale des travailleurs, le peuple lui tourne le dos et la bête immonde sort renforcée. N'oublions jamais les paroles d'Albert Camus « Faites attention, quand une démocratie est malade, le fascisme vient à son chevet mais ce n'est pas pour prendre de ses nouvelles. »

Il y a de nombreux chantiers à ouvrir. Nous devons engager la bataille contre la vie chère.

Mais n'oublions pas que la bataille des salaires se joue dans les entreprises. C'est bien là que sont produites les richesses par les travailleuses et les travailleurs. Le moins que l'on puisse dire c'est que les entreprises préfèrent la rente c'est-à-dire les actionnaires plutôt que les salariés qui produisent les richesses. Les dividendes explosent pendant que les salaires évoluent peu, bien en dessous de l'inflation.

La révolte gronde dans les entreprises. La grève dans les raffineries a alimenté le débat. On a entendu les commentateurs bien payés porter le venin des idées libérales du gouvernement ou du MEDEF pour opposer les grévistes à la population. Évidemment, le manque de carburants peut rendre les déplacements compliqués. Franchement la haine et le mensonge sont de sortie. J'avais oublié que les grévistes faisant grève dans le cadre de la préparation du prochain congrès de la CGT. J'avais oublié que les salariés ne sont que des preneurs d'otages. Mais ces commentateurs sont là pour défendre les privilèges des riches. Ils ont oublié que La France est devenue un pays de bas salaires. Ils ont oublié que les gouvernements successifs ont mis en place des lois travail qui diminuent les droits des salariés. Ils ont oublié l'intensification du travail et la précarité qui augmentent. Ils ont oublié les réformes des retraites et les départs de plus en plus tard. La lutte des classes revient en force. La lutte, c'est le bon chemin pour arracher des bons salaires.

Si la bataille des salaires se joue dans les entreprises, nous pouvons imposer des mesures pour lutter contre la vie chère et augmenter les salaires avec 3 mesures d'urgence :

1. Porter le SMIC à 1500€ net dès maintenant
2. Indexer les salaires sur l'inflation
3. Bloquer les prix des produits de première nécessité et de l'Energie

Le deuxième point d'inquiétude c'est le climat.

Méditons une citation de Victor Hugo. « C'est une triste chose de songer que la nature parle et que le genre humain n'écoute pas. ».

Baisser votre chauffage à 19°. Mettez un col roulé, faites pipi sous la douche. Si vous possédez une voiture de Crit'air 4 ou 5, on vous donnera un petit quelque chose pour la mettre à la casse. Pourtant les faits sont têtus. La coupe du monde du Qatar va se jouer dans des stades climatisés. L'Arabie Saoudite va organiser des jeux asiatiques d'hiver en plein désert : Un désastre écologique. Les riches continuent de vivre sans tenir compte de l'environnement. Ils préfèrent les déplacements en jets privés plutôt qu'en vélo. Que dire du pillage des richesses par les multinationales et du désastre écologiste que cela engendre. Que dire de la surexploitation des travailleurs dans les pays du tiers monde, voire de l'esclavagisme pour un profit maximum. Pour gagner la bataille du climat, il faut changer le système. La priorité, c'est l'humain et la planète d'abord. Beaucoup de mesures restent une stigmatisation des plus modestes. Dans notre agglomération la mise en place de la ZFE est considérée comme injuste. C'est une aberration de voir des grosses cylindrées très polluantes autorisées à rouler quand on met à la casse des véhicules qui polluent moins. Où sont les moyens financiers de l'état pour développer les transports collectifs ? C'est le bon moyen de proposer une alternative à la voiture. Aujourd'hui 42 % des Français affirment dans un sondage qu'ils n'appliqueront pas la loi et continueront de circuler avec leur véhicule.

Une mission flash de l'assemblée formule des propositions qui méritent d'être étudiées.

1. Réviser le système Crit'Air intégrant notamment les critères de poids, de consommation et d'entretien des véhicules
2. Mettre en place un pass ZFE pour se déplacer de façon transitoire et levant des restrictions de façon temporaire
3. Un prêt à taux 0
4. Des aides à l'achat d'un véhicule moins polluant. Le reste à charge moyen après les aides dépassent les 20 000 €. Je rappelle qu'un véhicule propre coûte 45 000 € soit l'équivalent de près de 35 mois pour un smicard ou 77 mois pour un rmiste. Je ne sais pas si cela est un problème de pouvoir d'achat
5. Des transports publics plus accessibles. Par exemple la TVA à 5,5 % ou un abonnement mobilité à 9 €. Nous proposons de notre côté la gratuité des transports en commun.

J'espère que le gouvernement saura entendre et formuler des propositions constructives. J'espère que le président de la Métropole sortira de sa tour d'ivoire. Car cela est une question de santé publique. Il faut réduire le tout routier. Il faut construire des alternatives avec plus de transports collectifs, répondant aux besoins, rapides et gratuits. Le budget de la ville :

Il devient de plus en plus compliqué de faire tourner les équipements et les services publics. Des communes en sont même à se demander sur quel service il faudra rogner pour boucler l'année : école, salle communale, bibliothèque, crèche, piscine, ... Pour d'autres, ce sont des projets d'investissements, y compris pour améliorer l'isolation ou la performance énergétique des bâtiments, qui sont remis en cause la situation financière se dégradant. D'autant que cela se conjugue à l'augmentation des prix des matériaux et

des denrées alimentaires.

Le gouvernement n'a pas pris la mesure de la situation dans laquelle se trouvent nos communes. Et malgré nos interventions, nos amendements et propositions, la Loi de Finances Rectificative adoptée au mois d'août ne permettra pas aux collectivités d'absorber l'explosion des coûts de l'énergie multipliés par 2, par 4 voire 6. En effet, la dotation exceptionnelle censée accompagner l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires et l'inflation des dépenses d'énergie ne concernera pas l'ensemble des collectivités.

Pire, s'exprimant récemment sur la situation énergétique, la Première ministre a cru bon de recommander aux collectivités : « soyez prudent lorsque vous engagez de nouveaux contrats d'énergie, surtout s'ils portent sur plusieurs années. Les prix aujourd'hui sont anormalement élevés ». Quant à Bruno Le Maire, Ministre de l'Économie et des Finances, il envisage de conditionner les aides de l'État à « une bonne gestion » des collectivités, au mépris du principe de libre administration des collectivités, et laissant entendre que l'étranglement financier de nos communes viendrait d'une mauvaise gestion.

Des propositions sont sur la table : de la création d'un fonds d'urgence énergie, à l'application des tarifs réglementés de vente de l'électricité ou du gaz pour les collectivités, du blocage des prix à l'application d'un taux de TVA réduit sur les factures énergétiques des collectivités et de leurs groupements, ...

Le gouvernement doit s'engager à examiner ces propositions et à accepter que les collectivités ne soient pas les grandes oubliées des mesures de soutien.

C'est dans ces conditions que nous allons construire notre budget.

Nous devons tenir compte de cette situation. N'oublions pas que la taxe d'habitation sera supprimée pour les 20 % restants. Comme je viens de le dire, il sera construit dans un esprit de lutte et de résistance.

Monsieur Fontaine : Je me permets d'apporter mon soutien à nos camarades socialistes. Notre vœu de ce soir est un appel au boycott de la coupe du monde de football et je vais vous le lire.

« Tout ce que je sais de plus sûr à propos de la moralité et des obligations des hommes, c'est au football que je le dois » disait Albert Camus. Il aurait pu ajouter « sauf en 2022 au Qatar », non pas que les autres coupes du monde ont toutes été exemplaires mais les sommets sont atteints cette année tant l'irresponsabilité des décisions prises est flagrante et révoltante.

Luttes sociales, oubliées.

Luttes environnementales, oubliées.

6 500 ouvriers seraient décédés sur les chantiers. Comment ne pas s'indigner ? Et à l'heure où le climat nous inquiète tous, tellement les catastrophes se succèdent aux quatre coins du monde, organiser un événement sportif international sous un soleil écrasant en climatisant par exemple les stades à ciel ouvert est une ineptie et un signal terrible renvoyé aux milliers de scientifiques et défenseurs de la nature qui tirent la sonnette d'alarme de plus en plus fort. Enfin, les comportements et propos de certains footballeurs professionnels millionnaires qui devraient être des exemples pour notre jeunesse renvoient une image désastreuse sur le plan moral là où leur rôle pourrait et devrait être décisif.

Nous soutenons massivement et sans réserve nos équipes sportives locales et tous les bénévoles passionnés qui œuvrent pour faire vivre un football populaire, respectueux et exemplaire. Mais face à ces constats, nous ne pouvons accepter ce spectacle ridicule et à contre temps, sponsorisé à grands coups de millions d'euros par des marques qui trop souvent fabriquent leur « goodies » dans des conditions peu acceptables également.

Avec regret mais force, nous appelons donc au boycott de cette coupe du monde qui est devenue hélas la honte du monde à l'heure où nous devrions être mobilisés pour toutes les luttes sociales et pour le climat. C'est un message aussi aux nouvelles générations pour leur faire comprendre que même les sports, aussi populaires et formidables soient-ils, ne peuvent se faire contre l'homme et la nature.

Voilà le vœu que nous vous proposons au Conseil municipal ce soir.

Monsieur le maire : Le vœu est présenté. J'avais indiqué lors de la réunion préparatoire entre les présidents de groupe de la majorité que ma place en tant que maire est d'être rassembleur d'une gauche de progrès, d'une gauche unitaire tournée vers toutes les valeurs sociales et écologistes qui donnent du sens à notre travail en commun. En premier lieu, concernant les propos tenus par les groupes des insoumis et en réponse à ces propos, ceux tenus par le groupe des élus socialistes appuyés en solidarité par les élus du groupe écologiste, je tiens à dire qu'il y a eu une demande de ma part de sollicitation de contribution à l'élaboration du budget 2023 afin d'envisager des économies possibles et réduire le recours au levier fiscal. C'est une question de gestion qui va rebondir au niveau du débat des orientations budgétaires. Je considère que ce travail est mené par tous les groupes de façon différente mais j'entends encore ce soir dans les propos qui ont été tenus par le groupe socialiste des pistes qui peuvent être réalisées à moyen, long terme sur la question des économies d'énergie, qui permettent de limiter les dépenses de fonctionnement, de pouvoir renouveler le parc de véhicules en faisant en sorte d'avoir moins recours aux véhicules thermiques et donner plus la place au vélo. Des pistes sont formulées et mon rôle est d'accentuer l'attention que je porte à ces pistes qu'elles soient à court terme pour 2023 comme les pistes à moyens et longs termes car ce mandat est loin d'être terminé et il y a de la route avant que nos engagements pris fin 2019 début 2020 soient tenus. Deuxième élément, en tant que maire pour rassembler la population sur une question sportive que tout le monde apprécie notamment par un sport aussi populaire que le football je ne soumettrai pas ce vœu formulé à un vote pour faire en sorte que cette question n'entraîne pas des clivages entre nous. Je pense que réaliser une coupe du monde au Qatar dans des conditions aussi désastreuses sur le plan écologique et social, c'est quelque chose à titre personnel que je ne n'accepte pas. Je n'appellerai pas en tant que maire à boycotter la coupe du monde mais je sais ce que je ferais. C'est la même réflexion pour les jeux asiatiques d'hiver. Concernant les autres propos tenus, je retiens cette convergence qui montre que depuis le groupe NPA qui parle de lutte de combat pour les salaires, pour le pouvoir d'achat, pour la reconnaissance des droits des travailleurs, pour l'opposition aux mesures discriminantes comme celles de la ZFE qui ne permet pas à des gens modestes de renouveler leur véhicule facilement jusqu'à l'expression socialiste sur la question du respect de nos ressources, du respect de l'environnement, de la recherche d'économie

d'énergie faisant référence à la question fin du monde conjuguée à la question fin du mois. Cela a été relevé par les groupes communistes et écologistes qui ont pointé les grandes difficultés qu'il y a à vivre bien dans ce monde pour les gens modestes. Quand ça va bien pour certains, les 1 % les plus riches, ça va beaucoup moins bien pour la plus grande majorité de nos concitoyens et on constate une évolution terrible des inégalités qui se sont renforcées depuis 2019. Je ne parle pas que des salaires, puisqu'on peut quelques fois intégrer les dividendes ou coup de chapeau, mais ce sont des rapports de rémunération qui peuvent aller de 1 à 240. C'est quelque chose qui est pointé par rapport aux questions de fin de mois. Je ne voudrais pas m'étendre davantage sur ces éléments de convergence. Je voudrais simplement dire que le dernier point sur lequel je souhaite attirer l'attention en tant que maire c'est que dans ce pays comme partout ailleurs dans le monde, c'est la question du système qu'il faut aborder, un système générateur d'inégalités et d'austérités délocalisées à tous les étages. C'est vrai sur la population stéphanaise comme pour d'autres communes. Nous vivons une situation inédite qui confine l'austérité. L'inflation et les surcoûts liés aux énergies, au chauffage, l'électricité, aux denrées alimentaires, aux carburants et aux fournitures nous impactent pleinement et directement sans que l'Etat soit à la hauteur pour nous accompagner, nous les communes, les collectivités locales et territoriales alors même que nous savons pertinemment en tant qu'élus locaux que nous contribuons à l'amortissement social des difficultés vécues par les gens. Nous constituons par les actions que nous menons, les solidarités que nous entretenons, les activités d'émancipation ou d'épanouissement que nous proposons à un véritable bouclier social, écologiste, éducatif, culturel pour tous. C'est là où je souhaite nous rassembler sur cette question de la difficulté à construire ces éléments de réponse aux besoins sociaux. Je veux interpeler ce soir le gouvernement sur la nécessité que les dotations de fonctionnement aux communes en particulier et pour les autres collectivités aussi soient indexées au minimum sur la question de l'inflation. C'est le sens du vœu que je voudrais vous proposer car nous avons véritablement un lien direct entre des décisions nationales, gouvernementales et un impact local pour la vie des gens. Notre population stéphanaise souffre encore plus aujourd'hui qu'hier car les gens ne savent pas s'ils doivent dépenser pour leur santé ou leur loyer, ils ne savent s'il faut remplir les réservoirs ou le frigo. Notre rôle est en pleine responsabilité de continuer à être à côté le plus possible de celles et de ceux qui souffrent dans nos rues ou chez elles et chez eux ou lorsqu'elles peuvent fréquenter nos équipements comme les enfants dans nos écoles ou la restauration scolaire. Je vais vous lire ce vœu.

Vœu n°2022-10-20-1 demandant l'indexation de la Dotation globale de fonctionnement sur l'inflation

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Notre pays traverse une période d'inflation record : gaz, électricité, produits alimentaires, matières premières...tout augmente dans des proportions que les budgets des communes comme ceux des ménages ne peuvent plus suivre.

En parallèle, les moyens accordés aux communes pour assurer leurs missions sont en baisse constante. En 5 ans, les concours financiers de l'Etat ont diminué de 50 milliards

d'euros. Dans le projet de budget 2023, l'Etat demande encore une fois aux collectivités un nouvel effort de réduction de leurs finances.

De plus, au fur et à mesure de ses modifications, cette DGF essentielle à nos budgets, est devenue inéquitable.

Or, l'article 72-2 de la Constitution dispose qu'une dotation comme la DGF, n'est pas une subvention, mais une contrepartie que l'État doit aux collectivités territoriales à chaque fois qu'il supprime une imposition dont elles recevaient le produit ou qu'il leur transfère une charge pour l'exercice d'un service public.

En ce sens, la DGF doit être revalorisée chaque année par rapport à l'évolution des prix, et ce dès 2023, où l'inflation est très importante.

La commune de Saint-Etienne-du-Rouvray rappelle que les collectivités de proximité dont font partie les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique.

Réuni ce 20 octobre 2022, le conseil municipal de Saint-Etienne-du-Rouvray demande solennellement au gouvernement qu'à compter de 2023, la Dotation globale de fonctionnement soit indexée sur l'inflation et qu'elle évolue au minimum chaque année en fonction d'un indice égal au taux d'évolution de la moyenne annuelle des prix.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité le vœu, par 33 votes pour.

Monsieur Fontaine : Je demande une suspension de séance. Lors du dernier Cconseil municipal nous avons présenté une motion sur la ZFE qui était une motion de propositions conduisant à rassembler notre conseil. Cette motion était intéressante, nous avons pu en échanger avec un certain nombre de camarades et vous aviez décidé de ne pas la mettre aux voix. Cette fois-ci nous proposons une motion sur un appel au boycott de la coupe du monde. Non pas un appel au boycott d'un sport mais bien par rapport à ce qui se passe. C'est 6 500 ouvriers. Dans une commune ouvrière si ça n'appelle pas notre Conseil municipal comme l'on fait d'autres villes, à faire un appel philosophique, moral, de principe au boycott de cette coupe du monde, alors honnêtement nous sommes profondément surpris et choqués. Par rapport aux échanges qui ont eu lieu, effectivement c'était malvenu et maladroit parce que comme Mme Pawelski l'a dit, nous avons eu une réunion de présidents de groupes et ce vœu a été abordé lors de cette réunion et à aucun moment, monsieur le maire, vous ne nous avez fait part que vous ne le mettriez pas au vote. C'est ce qui s'appelle aussi une gestion de concorde, de solidarité, de majorité. Pour cette raison, mon groupe demande une suspension de séance.

Monsieur le maire : Avant la suspension de séance, je voudrais indiquer un point très simple. D'une part, j'ai indiqué lors de cette réunion préparatoire, recherchant toujours le consensus et le plus large rassemblement, que j'estimais que ce vœu n'était pas de nature à assurer par un appel à boycott dont je n'étais pas certain que le Conseil

municipal le suive. J'ai aussi indiqué qu'à titre personnel, je m'exprimerai sur mes propres convictions, ce que j'ai fait. J'ai aussi indiqué qu'à chaque fois qu'un vœu pouvait me sembler réunir les conditions pour qu'il soit porté par le maire, puisque le maire porte les vœux au vote de l'assemblée municipale, lorsqu'on peut proposer quelque chose de commun et à cet égard Léa Pawelski avait formulé une proposition sur laquelle j'avais formulé qu'il y avait un possible rassemblement en fonction de la formulation du vœu et que je pourrais potentiellement le proposer au vote. Ce vœu n'a pas été présenté car les chiffres attendus par Léa Pawelski n'ont pas été fournis. C'est la raison qui m'a conduit à ce que votre groupe présente ce vœu et que je ne le soumette pas au vote au Conseil municipal. Cela étant la suspension de séance a été demandée et elle est accordée. On se retrouve dans 8 minutes.

Monsieur Gonçalves quitte la séance à 19h55 et donne pouvoir à Monsieur Quint.

La séance reprend.

Monsieur le maire : Suite à cette interruption de séance, est ce que certains d'entre vous souhaitent prendre la parole ?

Monsieur Quérue : Je souhaitais répondre à Madame Pawelski et Monsieur Fontaine. J'ai pu échanger avec les membres de mon groupe par téléphone qui ont été surpris par la virulence dans la réponse. Nous n'avons en aucun cas un caractère hostile envers les élus socialistes et écologistes que nous considérons comme des amis. S'ils avaient écouté l'ensemble de notre discours, nous appelons à la fin au rassemblement. Nous sommes dans le respect de la démocratie et je pense que dans chaque groupe nous avons droit de nous exprimer. Je suis certes le président du groupe mais, je suis avant tout son représentant et je me dois de porter la parole de l'ensemble des citoyens et citoyennes qui composent mon groupe qui était plus dans une démarche de questionnement.

Monsieur Wulfranc : Je voudrais transmettre un message de retour à la sérénité au moment où le gouvernement vient de sortir un 49.3, au moment où nous déposons ensemble une motion de censure contre ce gouvernement que l'ensemble des groupes à l'assemblée nationale a cosigné, l'ensemble des députés de gauche qui ont confié le dépôt aux collègues écologistes. Cette motion de censure sera défendue dans les jours qui viennent. Notre pays vit un moment social, économique et politique particulièrement tendu, voire délétère. En face de nous, nous avons cette droite macroniste mais nous avons aussi, attendant au détour du chemin, le rassemblement national qui, aujourd'hui même, entend capitaliser toutes désunions notamment dans les rangs de ce que nous appellerons communément l'union de la gauche. Hors l'union de la gauche, au niveau national, déclinée au niveau local, point de salut. Il me semble que dans une enceinte comme la notre, nous sommes une petite union de la gauche à la française stéphanaise et nous devons y tenir comme à la prune de nos yeux. Je rajouterai simplement une des formulations de cette motion de censure qui décline les avatars de la politique gouvernementale que nous avons devant nous. Nous y dénonçons l'impasse de la politique gouvernementale, je cite : « Face aux difficultés des collectivités locales, l'utilisation de l'article 49.3 de la constitution, intervient alors que l'ensemble des collectivités territoriales se débattent pour continuer à garantir à leurs habitants et

habitantes des services publics de proximité. » N'est ce pas là le cœur de l'enjeu ? Cela a été dit ce soir par monsieur le maire. J'avoue donc avoir été troublé par les échanges de ce Conseil municipal alors que nous avons justement ces enjeux devant nous. Un mot aussi sur le vœu proposé par nos collègues écologistes. Nous avons matière à converger. Le vœu est un écrit et on sait quel écho peu porteur un vœu pourrait avoir dans la population. Je comprends et j'adhère à la réaction de monsieur le maire sur le fait de ne pas être directeur de conscience pour les autres en appelant au boycott. Ceci dit, nous savons tous que les conditions, dans lesquelles cette manifestation sportive internationale se déroule, sont profondément marquées d'inhumanité et attentatoires aux enjeux climatiques. Moi je verrai bien, quelle que soit la destination de ce vœu, que nous soyons porteurs tous et que nos équipements, stades, gymnases ou militants associatifs puissent durant cette séquence peut-être être saisis du regard au travers d'une affiche dans les lieux publics car combien derrière ces images de sport sont marquées d'un attrait particulier, combien derrière il y a à mesurer la désespérance sociale et climatique qui sont empreintes dans cette manifestation. Donc, il faut tenir l'union de la gauche d'en haut jusqu'en bas jusque la prune de nos yeux et soyons ensemble au-delà des écrits et dieu sait que c'est nécessaire aujourd'hui. Soyons les lanceurs d'alerte pour dénoncer ces inepties du système que nous dénonçons tous les jours dans les rues et dans les manifestations auxquelles nous participons. Voilà ce que je voulais dire en souhaitant que cette page d'échanges délicats se referme ce soir car nous avons d'autres chats à fouetter.

Monsieur Le maire : Je propose de conclure ce deuxième tour de parole très riche qui nous a amené à regarder les modalités d'expression des unes et des autres qui sont des expressions orales, ou écrites. La faculté que nous avons à porter collectivement les choses ou à les porter de façon plus militantes et dans nos couloirs ou pas. Je voudrais, dans le prolongement de ce que Hubert Wulfranc a dit sur la question fondamentale qui m'occupe ce soir qui est celle de la préservation des budgets communaux au plus près des préoccupations et des besoins sociaux des Stéphanois et Stéphanoises, proposer aux différentes forces composantes de notre majorité, et au-delà, je me tourne vers le groupe NPA, de nous inscrire dans une semaine d'actions pour pousser plus loin cette revendication d'exigence, d'écoute, d'attention, de compréhension et de décisions, pour attribuer véritablement des moyens de l'Etat vers les communes et vers la notre en particulier. Je vous propose une semaine d'actions du 21 au 25 novembre qui pourrait prendre diverses formes de rencontres avec les populations, de discussions ensemble dans les rues, sur des espaces et places publiques, en distribution d'un matériel commun élaboré ensemble cela nous semble porteur véritablement de notre attention majeure, de notre préoccupation cruciale pour les Stéphanois et Stéphanoises et c'est à eux que je pense ce soir. Je souscris à l'idée que nous devons dès maintenant nous inscrire dans une cohésion d'équipe et de respect mutuel de nos nuances et divergences d'approches. Il me revient maintenant de vous indiquer le report de la délibération n°23, NPNRU - signature du second avenant à la convention cadre pluriannuel de renouvellement urbain de la Métropole

La Métropole a informé la Ville qu'il a été décidé en accord avec l'ANRU de reporter la signature de cet avenant car la procédure doit être accélérée pour un certain nombre d'opérations qui doivent être engagées avant la fin de l'année 2023. Un premier ajustement mineur sera signé uniquement par les partenaires concernés par les

opérations. Ces modifications seront ensuite prises en compte dans l'avenant n°2 qui sera envoyé au premier trimestre 2023 pour une nouvelle présentation au Conseil municipal.

Ensuite je vous indiquerai prochainement les différentes modalités de décompte des votes qui intègrent la nouvelle procédure dans le règlement intérieur.

Je tiens à vous dire qu'à présent, lorsqu'il n'y a pas unanimité les votes contre et abstention seront décomptés nominativement car cela doit figurer au procès-verbal de façon nominative. C'est une nouvelle obligation qui est faite au regard des évolutions législatives récentes.

2022-10-20-1 Administration générale - Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 30 juin 2022

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Exposé des motifs :

Les séances publiques du Conseil municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal de l'intégralité des débats.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- Que le Conseil municipal est invité à approuver le procès-verbal de la séance précédente,

Décide :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 30 juin 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 33 votes pour.

2022-10-20-2 Administration générale - Décisions du maire - Communication

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Exposé des motifs :

Conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le maire peut par délégation du Conseil municipal, être chargé de tout ou partie de délégations pour la durée de son mandat.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,
- La délibération n°2020-05-28-4 du Conseil municipal du 28 mai 2020 portant sur les délégations de pouvoirs au maire,

Considérant :

- Que le maire est tenu de rendre compte au Conseil municipal des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qui lui ont été confiées,

Le maire informe le Conseil municipal qu'il a pris les décisions suivantes :

- 2022-06-60 - Ligne de trésorerie 2022
- 2022-06-61 - Marché de travaux de rénovation du centre de loisirs de la Houssière - Lot n°8 : Électricité - Procédure adaptée - Article R.2123-1 du Code de la commande publique
- 2022-06-62 - Marché de travaux de menuiseries extérieures, vitreries, métallerie dans le cadre de la rénovation du centre de loisirs de la Houssière - Procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence - Article R.2122-2 du Code de la commande publique
- 2022-06-63 - Prix des services publics locaux du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 - Département des centres socioculturels et de la jeunesse - Activités des centres socioculturels, de la station et du périph'
- 2022-06-64 - Prix des services publics locaux du 1er janvier au 31 décembre 2023 - Location de la salle festive et de la salle de la Houssière
- 2022-06-65 - Marché de travaux de menuiseries intérieures, cloisons, plafonds suspendus, signalétique dans le cadre de la rénovation du centre de Loisirs la Houssière - Procédure adaptée négociée sans publicité ni mise en concurrence - Article R.2122-2 du Code de la commande publique
- 2022-07-66 - Centres socioculturels - Adhésion à la Fédération départementale et à la Fédération nationale des centres sociaux et socioculturels - Renouvellement Adhésion 2022
- 2022-07-67 - Gestion des populations des chats libres - Nouvelle convention avec la fondation "30 Millions d'amis" et un vétérinaire
- 2022-07-68 - Convention de partenariat pour l'animation d'un atelier "Soins et Musique" - Avenant n°2
- 2022-07-69 - Club des maires de la rénovation urbaine - Adhésion du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023
- 2022-07-70 - Prix des services publics locaux du 1er septembre 2022 au 31 août 2023 - Département des sports
- 2022-07-71 - Prix des services publics locaux du 1er septembre 2022 au 31 août 2023 - Centre culturel "Le Rive Gauche"
- 2022-08-72 - Habitat - Signature d'une convention d'occupation précaire et

- temporaire à l'association Welcome
- 2022-09-73 - Conservatoire à rayonnement communal - Mise à disposition d'une salle à l'association "Choeur d'hommes de Rouen"
 - 2022-09-74 - Conservatoire à rayonnement communal - Mise à disposition d'une salle à l'association "Oriana"
 - 2022-09-75 - Marché de travaux de revêtements de sols souples, sols durs pour la rénovation du centre de loisirs de la Houssière - Procédure adaptée négociée sans publicité ni mise en concurrence - Article R.2122-7 du Code de la commande publique
 - 2022-09-76 - Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle - Marché passé selon la procédure adaptée - Article R.2122-3 du Code de la commande publique
 - 2022-09-77 - Conservatoire à rayonnement communal - Mise à disposition de salles à l'association "Théâtre de la Brunante"
 - 2022-09-78 - Marché de travaux d'étanchéité, de vêtements de façade dans le cadre de la rénovation du centre de loisirs de La Houssière - Procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence - Article R.2122-2 du Code de la commande publique
 - 2022-09-79 - Marché d'acquisition d'un tracteur - Procédure adaptée - Article R.2122-8 du Code de la commande publique
 - 2022-09-80 - Conservatoire à rayonnement communal - Mise à disposition d'une salle au "CEFEDM DE Normandie"
 - 2022-09-81 - Prix des services publics locaux du 1er septembre 2022 au 31 août 2023 - Restauration municipale
 - 2022-09-82 - Indemnisation sinistre
 - 2022-09-83 - Marché de travaux de construction de la médiathèque Elsa Triolet - Procédure adaptée - Article R.2123-1 du Code de la commande publique
 - 2022-09-84 - Demande de subvention auprès de la Métropole Rouen Normandie dans le cadre de la convention et de l'Appel à projet repérer et mobiliser les publics ' invisibles ' et en priorité les plus jeunes d'entre eux.
 - 2022-10-85 - Adhésion à la Fédération nationale des centres de santé - Renouvellement

2022-10-20-3 Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) - Renouvellement de l'intégralité des administrateurs élus

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Exposé des motifs :

Le Centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal géré par un Conseil d'administration.

Chaque élection municipale s'accompagne du renouvellement du Conseil d'administration du CCAS.

Présidé de droit par le Maire, ce conseil est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile, dans une proportion de 8 minimum à 16 maximum, en plus du Maire.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R123-9,
- La délibération du Conseil municipal du 28 mai 2020 arrêtant à huit le nombre des membres du CCAS issus du Conseil municipal,
- La délibération n°2022-03-24-3 du Conseil municipal du 24 mars 2022 relative à l'élection des représentants de la ville au CCAS,

Considérant :

- La démission présentée par courrier du 7 juillet 2022 de Madame Agnès Bonvalet, conseillère municipale élue sur la liste « La gauche rassemblée, Saint-Etienne-du-Rouvray solidaire et dynamique »,
- Que lorsqu'un élu démissionne, il est remplacé par le conseiller municipal qui suivait sur la liste des candidats présentée au moment de la désignation des administrateurs du CCAS et si cette liste ne comporte plus de candidat par le suivant sur la liste qui avait obtenu le plus grand nombre de voix lors des élections au sein du Conseil municipal,
- Qu'il n'y a plus de candidat sur aucune des listes,
- Qu'il convient dès lors de renouveler l'intégralité des administrateurs élus et donc de refaire une procédure complète de vote,
- La liste présentée par :
 - La gauche rassemblée, Saint-Etienne-du-Rouvray solidaire et dynamique »
- Que les modalités de vote sont les suivantes :
 - Scrutin de listes à la proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel, le scrutin est secret,
 - Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires à pourvoir,
 - Le scrutin est placé sous le contrôle de deux assesseurs, Monsieur Edouard Bénard et Monsieur Francis Schilliger

Décide :

- De renouveler l'intégralité des administrateurs élus,
- De procéder à l'élection de ces huit membres.

Après avoir recueilli les listes des candidats, il est procédé à l'élection au scrutin secret des 8 membres titulaires du conseil municipal puis au dépouillement de ce scrutin, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 33
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33
- Bulletins blancs et nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 33
- Nombre de sièges à pourvoir : 8
- Quotient électoral : 4

Ont obtenu :

- Liste « La gauche rassemblée, Saint-Etienne-du-Rouvray solidaire et dynamique » :
33 voix -8 sièges

Sont élus membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray :

- Nicole Auvray
- Florence Boucard
- Marie-Pierre Rodriguez
- Francis Schilliger
- Catherine Olivier
- Laëtitia Le Behec
- Murielle Renaux
- Karine Pegon.

2022-10-20-4 Conseils d'école - Désignation des représentants de la ville

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Exposé des motifs :

Le conseil d'école est l'instance qui vote en particulier le règlement intérieur de l'école, donne des avis et des suggestions sur le fonctionnement de l'école primaire.

Le décret n°2013-983 du 4 novembre 2013 et les circulaires d'application relatives aux établissements d'enseignement scolaire précisent la composition et les attributions des Conseils d'école.

L'article D. 411-1 du Code de l'éducation précise que dans chaque école, le conseil d'école est composé notamment de deux élus :

- 1) Le maire ou son représentant ;
- 2) Un conseiller municipal désigné par le conseil municipal.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-33,
- Le Code de l'Education, et notamment l'article D411-1
- Le décret n°2013-983 du 4 novembre 2013, modifiant la composition et les attributions du conseil d'école,

Considérant :

- Que le maire ou son représentant est membre de droit,
- La démission de deux conseillers municipaux, représentants de la Ville dans les conseils d'écoles,
- Qu'il convient de désigner deux nouveaux représentants parmi les membres du Conseil municipal,

Décide :

- De désigner un représentant de la ville au Conseil des écoles suivantes :
 - Ecole maternelle Robespierre -
 - Madame Aube Grandfond-Cassius
 - Ecole maternelle Rossif
 - Monsieur José Gonçalves
 - Ecole élémentaire Curie 2
 - Monsieur Mathieu Vilela

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 33 votes pour.

2022-10-20-5 Modification du règlement intérieur du Conseil municipal

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Exposé des motifs :

Depuis le 1er juillet 2022, sont entrées en vigueur des dispositions de l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 portant sur la dématérialisation des mesures de publicité des actes.

Cette ordonnance accompagnée du décret n°2021-1311 apportent d'importantes modifications aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par la commune.

L'objectif poursuivi par cette réforme est d'opérer une simplification des règles de publicité des actes, notamment en réduisant les divers instruments existants (recueil des actes administratifs, registre des délibérations, procès-verbal de séance...), tout en amorçant une dématérialisation de la publicité des actes afin d'éviter les doublons en format papier.

En d'autres termes, cette réforme s'inscrit « dans le but de simplifier, de clarifier et d'harmoniser ces règles et de recourir à la dématérialisation ».

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-8, L.2121-15, L.2121-23, L.2121-25, L.2121-26 et L.2122-29,
- L'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
- Le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant que :

- Le règlement intérieur de l'assemblée permet de fixer librement ses règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur,
- Le règlement intérieur doit être en conformité avec les nouvelles dispositions en vigueur,

Décide :

- D'adopter les modifications du règlement intérieur joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 33 votes pour.

2022-10-20-6 Finances communales - Budget principal de la ville - Décision modificative n°3-2022

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Exposé des motifs :

Les décisions modificatives sont destinées à procéder en cours d'année, après le vote du budget primitif à des ajustements comptables.

Il s'agit d'adopter la décision modificative n°3 du budget principal de la ville.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales notamment son article L1612-11,
- L'instruction budgétaire et comptable M14,
- La délibération n°2021-12-09-5 du Conseil municipal adoptant le budget primitif du budget principal de la ville pour l'exercice 2022,
- La délibération n°2022-03-24-16 du Conseil municipal adoptant la décision modificative n°1 du budget principal de la ville pour l'exercice 2022,
- La délibération n°2022-06-30-03 du Conseil municipal adoptant la décision modificative n°2 du budget principal de la ville pour l'exercice 2022,

Considérant :

- La nécessité d'ajuster les crédits de dépenses et de recettes,

Décide :

- D'adopter la décision modificative comme suit :

I . SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES 313 673,02 €

Direction	Objet	Nature comptable	chapitre	Montant
DASE	▪ Autres services extérieurs	6288	011	16 960,00 €
	▪ Transport collectif	6247	011	-690,00 €
	▪ Services civiques	64138	012	690,00 €
DCSJ	▪ Projets Centres sociaux : offre de loisirs ciblées Club ados et numériques		011	40 500,00 €
	▪ Projets Centres sociaux : ateliers club sciences et nature	6288	011	1 050,00 €
	▪ Projets Centres sociaux : projet restaurer le lien hors les lieux	6288	011	2 100,00 €
DCAFE	▪ Subvention : projet Terrain d'aventure Bois des Anémones	6574	65	3 000,00 €
	▪ Fêtes et cérémonies	6232	011	4 824,00 €
	▪ Subvention aux associations - subvention CASI	6574	65	-6 006,00 €
DBM	▪ Subvention aux associations	6574	65	6 006,00 €
DDS	▪ Subventions association - MIEF	6574	65	6 300,00 €
	▪ Autres matières et fournitures	6068	011	-680,00 €
	▪ Autres remboursements de frais	6288	011	-1 855,80 €
	▪ Projet "hors de ma bulle"- Subvention associations	6574	65	38 679,00 €
	▪ Projet "hors de ma bulle" - autres services extérieurs / autres matières et fournitures	6288 / 6068	011	7 389,00 €
DDT	▪ SORANO - portage EPFN irrécouvrable factures consommables	6068	011	51 930,00 €
DSOL	▪ Autres services extérieurs	6288	011	-2 000,00 €
	▪ Charge de personnel - Artistes et GUSO	64131	012	2 000,00 €
DTP	▪ Autre services extérieurs – Théâtre Forum Citoyen	6288	011	8 500,00 €
DRM	▪ Alimentation	60623	011	58 530,00 €
	▪ Maintenance	61558	011	20 000,00 €
	▪ Autres matières et fournitures	6068	011	5 000,00 €
DST	▪ fluides - eau - chauffage - maintenance chauffage		011	485 000,00 €
DFCP	▪ Ajustement ICNE	66112	66	19 381,24 €
	▪ Provisions pour dépréciations des actifs circulants	6817	68	31 000,00 €
	▪ Provisions finances		011	-383 934,42 €
			65	-50 000,00 €
			67	-50 000,00 €

RECETTES	313 673,02 €
-----------------	---------------------

Direction	Objet	Nature comptable	chapitre	montant
DDS	▪ Ajustement subvention FIPD - chantiers sensibilisation emploi	74718	74	6 300,00 €
	▪ Subvention Métropole : projet "hors de ma bulle"	74751	74	46 068,00 €
DCSJ	▪ Subvention CAF : projet "restaurer du lien hors les lieux"	7478	74	2 100,00 €
DFCP	▪ Ajustement Allocation compensatrice Taxe foncière	74834	74	144 832,00 €
	▪ Ajustement Dotation nationale de péréquation	74127	74	14 286,00 €
DFCP	▪ Reprise sur provision pour dépréciation des éléments des actifs circulants	7817	78	6 707,02 €
	▪ Versement anticipé de l'aide de contrat de prêts structurés à risque	76811	76	93 380,00 €

II. SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	0,00 €
-----------------	---------------

Directions	Objet	Nature comptable	chapitre	montant
DCSJ	▪ Logiciel	2051	20	1 000,00 €
	▪ Matériel / Mobilier	2188/2184	21	-1 000,00 €
DDS	▪ Mobilier	2184	21	680,00 €
DDT	▪ Bruyères : Aire de jeux habitat 76 subvention	204172	204	100 000,00 €
	▪ Copropriété : Etat de carence concession	2181	21	154 592,00 €
	▪ Copropriété : OPAH	2181	21	44 290,00 €
	▪ Convention EPFN site Rollin - Etudes	2031	20	6 000,00 €
	▪ Convention EPFN site Touflet - Etudes	3021	20	2 100,00 €
	▲ NPNRU			
	▪ Médiathèque -Travaux	2312	23	137 108,00 €
	▪ Médiathèque - Etudes	2031	20	14 052,00 €
	▪ PROCOM - Acquisitions	2115	21	19 196,00 €
	▪ SORANO - frais de géomètre	2031	20	1 860,00 €
DST	▪ Travaux - SEMARD	2313	23	-680 000,00 €
	▪ Travaux - Office PERGAUD	2313	23	570 000,00 €
	▪ Travaux - Centre de Loisirs la HOUSSIERE	2313	23	448 000,00 €
	▪ Travaux - désamiantage	2135	21	-50 000,00 €
DUNSI	▪ Matériel informatique	2183	21	89 700,00 €
	▪ Concessions et droits similaires, licences, brevets	2051	20	-32 317,55 €
SPORT	▪ Autres immobilisations corporelles-équipement CLS	2188	21	1 855,80 €
DFCP	▪ Provisions finances		20	-250 000,00 €
			21	-427 116,25 €
			23	-150 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 33 votes pour.

2022-10-20-7 Finances communales - Budget principal de la Ville - Décision modificative n°3 - Modification des autorisations de programme et crédits de paiement - Année 2022

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Exposé des motifs :

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde. La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2311-3 et R2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,
- Le Code des juridictions financières et notamment l'article L263-8 portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,
- Le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,
- L'instruction budgétaire et comptable codificatrice M14 en vigueur,
- La délibération n°2018-12-13-5 du Conseil municipal du 13 décembre 2018 adoptant les crédits d'AP/CP à compter de l'année 2019 pour le projet de réhabilitation du quartier Madrillet - Château-Blanc,
- Les délibérations des années 2019 à 2021 modifiant les crédits d'AP/CP
- La délibération n°2022-03-24-17 du 24 mars 2022 modifiant les crédits d'AP/CP,

Considérant :

- La nécessité de gérer cette opération d'investissement en gestion pluriannuelle et de les regrouper en opérations spécifiques,
- Qu'à ce stade du projet, l'autorisation de programme ainsi que les crédits de paiement 2022 et suivant doivent faire l'objet d'une révision,
- Que les crédits de paiement 2022 sont en lien avec l'adoption de la décision modificative n°3 2022 de la ville,

Décide :

- De modifier les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) telles qu'indiquées dans les tableaux ci-dessous.
- D'autoriser Monsieur le Maire, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2022 comme indiqué dans les présents tableaux :

Autorisation de programme NPNRU (AP n°201901)
Dépenses

Codes Opérations	Libellé Opérations	Montant total	CP ANTERIEURS	BP 2022	DM 3 2022	BP+DM 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
GDEPLA	Projet Place	635 525,00	0,00	0,00		0,00	275 525,00	360 000,00	0,00
LIAISONS	Liaison Interquartier	299 961,04	299 961,04	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
MARCHE	Projet Marché	924 566,73	924 566,73	0,00		0,00		0,00	0,00
MDC	Projet Maison du Citoyen	2 639 776,80	6 825,00	0,00		5 565,00	971 922,00	888 747,00	766 717,80
MEDIA	Projet Médiathèque	9 479 416,03	1 196 413,18	1 523 288,00	151 160,00	1 711 046,00	2 977 112,49	2 449 252,36	1 145 592,00
MUSIQUE	Projet conservatoire de musique	633 600,00	0,00	0,00		0,00		300 000,00	333 600,00
PROCOM	Projet Immo Commercial	427 881,50	136 319,50	128 750,00	19 196,00	171 562,00	0,00	120 000,00	0,00
SORANO	Projet SORANO	5 792 558,28	271 840,85	1 994 346,43	1 860,00	2 201 616,43	1 106 367,00	1 106 367,00	1 106 367,00
INGENIERIE	Projet mémoire de quartier	48 866,40	3 866,40	15 000,00		15 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
TOTAL AP PROJET NPNRU		20 882 151,78	2 839 792,70	3 661 384,43	172 216,00	4 104 789,43	5 340 926,49	5 234 366,36	3 362 276,80

Ces dépenses seront financées par les ressources suivantes (FCTVA, Subventions, emprunts et autofinancement)

Recettes

Codes Opérations	Libellé Opérations	Montant total	CP ANTERIEURS	BP+DM 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
	EMPRUNT (Hors APCP)	1 282 275,00	1 282 275,00				
GDEPLA	Projet Place	113 400,00	0,00	0,00	0,00	113 400,00	0,00
LIAISONS	Liaison Interquartier	175 000,00	64 307,64	110 692,36	0,00		0,00
MARCHE	Projet Marché	539 642,92	539 642,92	0,00	0,00		
MDC	Projet Maison du Citoyen	1 833 494,00	0,00	0,00	611 164,00	611 164,00	611 166,00
MEDIA	Projet Médiathèque	4 182 244,94	1 312 214,94	837 151,00	367 000,00	1 665 879,00	0,00
MUSIQUE	Projet conservatoire de musique	407 880,00	0,00	0,00		32 340,00	375 540,00
PROCOM	Projet Immo Commercial	0,00	0,00	0,00			
SORANO	Projet SORANO	6 599 270,36	1 631 792,36	1 035 194,00	1 035 194,00	1 378 966,00	1 518 124,00
LIBONCIER	Libérations foncières aménagement d'ensemble	2 893 882,25	783 081,24	623 985,00	351 380,00	19 986,00	1 115 450,01
INGENIERIE	Projet mémoire de quartier	70 000,00	20 000,00	5 000,00	15 000,00	5 000,00	25 000,00
Recettes globales pour financer les projets Emprunt mais non rattaché à une opération en particulier, FCTVA		2 785 062,31	0,00				
TOTAL AP PROJET NPNRU		20 882 151,78	5 633 314,10	2 612 022,36	2 379 738,00	3 826 735,00	3 645 280,01

Autorisation de programme CONSTRUCTION GROUPE SCOLAIRE SEMARD (AP n°202101)
Dépenses

Libellé	Montant total	CP 2021	CP 2022	DM 3 2022	BP+DM 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Construction du Groupe Scolaire SEMARD	14 783 484,00	571 059,05	1 000 000,00	-680 000,00	320 000,00	6 520 000,00	4 420 000,00	2 000 000,00	952 424,95

Autorisation de programme CONSTRUCTION GROUPE SCOLAIRE SEMARD (AP n°202101)
Recette

Libellé	Montant total	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2025
EMPRUNT	2 500 000,00	2 500 000,00					
Construction du Groupe Scolaire SEMARD	6 522 380,51	0,00	1 479 151,16	1 975 000,00	2 125 000,00	943 229,35	730 000,00
Recettes globales pour financer le projet Emprunt mais non rattaché l'opération en particulier, FCTVA	5 761 103,49						
TOTAL AP CONSTRUCTION GROUPE SCOLAIRE SEMARD	14 783 484,00	2 500 000,00	1 479 151,16	1 975 000,00	2 125 000,00	943 229,35	730 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 33 votes pour.

2022-10-20-8 Finances communales - Budgets de la Ville - Débat des orientations budgétaires

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Exposé des motifs :

En vertu de l'article 11 de la loi du 26 février 1992, il est fait obligation aux communes de plus de 3 500 habitants de mener un débat d'orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent le vote des budgets. Il concerne donc le budget principal de la ville et ses budgets annexes : Rive Gauche, Lotissement Seguin et Restauration municipale.

Le décret 2016-841 du 24 juin 2016 en application de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République précise le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientations budgétaires.

Il est pris acte de la tenue de ce débat par une délibération spécifique.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le décret 2016-841 du 24 juin 2006 en application de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la

République précise le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientations budgétaires,

Considérant :

- Les éléments de présentation des orientations budgétaires de la commune pour l'exercice 2023 contenus dans le rapport ci-joint,
- Que les commentaires sur ce rapport lors de la deuxième commission ont permis d'appréhender la procédure en cours de préparation du budget 2023 et par conséquent, ces orientations budgétaires,

Décide :

- De prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires de la commune pour l'exercice 2023 sur la base du rapport des orientations budgétaires ci-annexé.

Madame Pawelski : L'essentiel a été dit sur le contexte dans lequel se tient ce débat d'orientations budgétaires : l'inflation frappe nos dépenses et l'État néglige les besoins des communes et de la population, comme en témoignait le vœu que nous avons voté, demandant l'indexation de la Dotation Globale de Fonctionnement sur l'inflation. Concernant les orientations budgétaires de notre ville, notre groupe défend à nouveau de nombreux points déjà exposés lors du dernier débat d'orientation budgétaire, et même pendant celui de 2020, alors que la crise sanitaire avait également un impact sur nos finances.

Nous souhaitons aussi appuyer, de nouveau, notre point de vue, développé lors du Conseil municipal du mois de juin, alors que nous dressions un premier bilan de l'impact de l'inflation sur nos finances.

Notre ville est de fait plus sensible aux chocs sociaux et économiques. Et ce pour plusieurs raisons :

- *les populations des communes comme la nôtre, sont plus durement impactées par la précarité et l'inflation et les besoins sont donc plus grands,*
- *nos moyens sont insuffisants, c'est ce dont témoignait le vœu que nous avons voté en début de Conseil municipal,*
- *Enfin : notre équilibre budgétaire est toujours fragile malgré nos efforts pour réduire notre dette et son coût financier, une orientation que nous réclamions depuis plusieurs années et que nous saluons depuis qu'elle est mise en œuvre. Malgré ces efforts, nous ne sommes pas en capacité de recourir à l'emprunt pour couvrir la hausse de nos dépenses liées à l'inflation. Nous ne pourrions pas non plus couvrir cette hausse en nous limitant à faire des économies : les économies nécessaires sont trop importantes et l'essentiel de nos dépenses de fonctionnement est consacré au personnel. Les marges de manœuvres sont donc très limitées, ce que nous regrettons. Nous avons à plusieurs reprises alerté sur ce risque, y compris lors des mandats précédents.*

Néanmoins, il est difficile à l'heure actuelle de nous projeter. De nombreuses lois ont été votées depuis cet été au Parlement pour soutenir les collectivités. Mais nous ne connaissons pas encore le détail de ce soutien. Quand et à quelle hauteur serons-nous aidés pour couvrir nos dépenses liées à la hausse du point d'indice des fonctionnaires ? Quand et à quelle hauteur serons-nous aidés pour faire face à l'explosion des coûts de l'énergie ? Les suppressions d'impôts reversées aux communes, comme celui sur la

valeur ajoutée des entreprises, seront-elles entérinées ? Compensées ? Si oui à partir de quand et pour combien de temps ? Le gouvernement va-t-il augmenter les bases de l'impôt foncier ? Toutes ces questions sans réponse nous limitent dans notre contribution à ce débat.

Alors revenons sur ce que nous pouvons mettre au débat aujourd'hui qui reprend ce que nous avons proposé au début de ce conseil - s'inscrire dans une démarche pour obtenir le label Cit'ergie et ce que nous avons dit en juin : il ne suffit pas de colmater les brèches pour ce budget, il faut aussi se prémunir pour l'avenir.

Nous réaffirmons ce besoin de retravailler à un meilleur équilibre budgétaire, non pas par principe mais par nécessité politique : afin d'être en capacité de poursuivre nos politiques de solidarité et réussir la transition écologique. Quelles associations sur notre territoire souhaitent et peuvent rendre des services à notre population ? Cela mérite d'être étudié. Nous appuyons également notre demande quant à la méthode. Les différents arbitrages pour ce qui relève des économies ponctuelles doivent être effectués au sein de la majorité mais aussi en faisant appel à la population par le biais de notre plateforme « Je participe » et d'une communication accrue par le biais de nos outils numériques et le journal municipal. Si nous devons réduire par exemple les illuminations de Noël, sollicitons la population pour trancher : devons-nous réduire les plages horaires ? Le nombre de semaines ? La quantité ?

Aucune coupe budgétaire ne sera sans conséquence sur le service public communal, je pense que toutes et tous ici nous en avons conscience et associer la population c'est faire confiance à l'intelligence collective et s'assurer une certaine acceptation des décisions. Pour des mesures pérennes, amplifions également l'ambition de la ville qui dialogue. Cela est d'autant plus important si les mauvais choix du gouvernement en matière de fiscalité et de soutien aux collectivités venaient se confirmer et que la question d'une hausse des taux d'imposition communaux venait à s'imposer dans le débat. Souvenons-nous du mouvement des gilets jaunes. Le consentement à l'impôt avait alors été mis à mal, alors que depuis plusieurs années voire des décennies, l'essentiel des contributions à la solidarité nationale repose sur le plus grand nombre et non sur les superprofits et les plus riches. À cela il faut ajouter aujourd'hui l'inflation.

Madame Hamiche : Comme à l'accoutumée, les représentants du grand patronat pleurent la bouche pleine pendant que le gouvernement joue la comédie d'une prétendue défense des plus démunis.

Du côté des dépenses, si 11 000 postes de fonctionnaires doivent être créés, le nombre d'enseignants, lui, doit diminuer de 1 985 postes, alors que leur manque est partout dénoncé. Le budget prévoit en revanche 3 100 postes supplémentaires en 2023 pour le ministère de l'Intérieur qui enregistre ainsi la plus forte hausse de ses effectifs.

L'autre ministère gagnant est celui de la Défense. Son budget s'élèverait à 43,9 milliards, soit une augmentation de 3 milliards en 2023. « Un effort financier majeur pour permettre aux armées de s'adapter à un contexte international stratégique dégradé et incertain », a précisé le ministère. L'armée française devrait ainsi recevoir cette année, entre autres, treize nouveaux Rafale, son second sous-marin nucléaire et dix-huit chars Leclerc rénovés. Ces achats, et d'autres, promettent donc de bien protéger les profits des industriels de la guerre, tels que Dassault, Thales ou le groupe MBDA, le deuxième producteur mondial de missiles.

Le bouclier tarifaire contre les prix de l'énergie, qui représenterait une dépense de 45

milliards d'euros, continuera de bénéficier essentiellement aux grandes entreprises. La dette de l'État, dont l'augmentation justifie depuis des décennies les sacrifices imposés aux classes populaires, rapportera encore gros aux organismes financiers à qui l'État doit emprunter. La charge financière s'élèverait en effet à 51,7 milliards, le montant le plus élevé des cinq dernières années. Un peu moins que le budget de l'année 2022 de l'Éducation nationale, 56,5 milliards d'euros.

Côté recettes, la TVA, l'impôt le plus injuste car il pèse « à égalité » sur le smicard et sur le milliardaire, reste celui qui rapporte le plus. Les prétendues baisses d'impôts mises en avant par le gouvernement bénéficieront, en 2023 comme en 2022, aux grandes entreprises : allègement en 2023 de 4 milliards de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), cet impôt dit de production qui doit même disparaître en 2024, baisse de l'impôt sur les sociétés de 3,7 milliards d'euros, pour ne donner que quelques exemples.

Pour les communes comme la nôtre c'est évident que les choix budgétaires doivent prioriser les besoins de la population et les salaires des agents territoriaux, et ceux-ci ne doivent pas être mis en concurrence. De l'argent il y en a dans les caisses du patronat et des banques ! Aucune hausse d'impôt ne devra peser sur les particuliers, déjà pris à la gorge par l'inflation.

Monsieur le maire : Je considère que les éléments constitutifs du débat d'orientations budgétaires ont été donnés. Je partage les incertitudes puisque j'ai formulé moi-même des inquiétudes. Le problème de la quadrature du cercle c'est que je ne l'ai jamais trouvée. Cela veut dire en quelque sorte qu'on ne peut pas répondre d'un côté au même niveau de besoins voire même à des besoins augmentés et pouvoir assurer les services publics avec des salaires et en même temps ne pas pouvoir trouver de nouvelles ressources pour compenser cette hausse. C'est cela qui doit faire l'objet des échanges à venir dans le cadre des débats du budget. Les échanges ont été satisfaisants lors de la commission et ce soir.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 33 votes pour.

2022-10-20-9 Finances communales - Budget principal de la ville - Constitution d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Exposé des motifs :

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de

tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2321-2 et R2321-2,
- Le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,
- Les instructions budgétaires et comptables M14
- La délibération n°2022-06-30-5 du Conseil municipal du 30 juin 2022 relative aux admissions en non-valeur

Considérant :

- Le montant des restes à recouvrer pour les exercices 2013 à 2021,

Décide :

- De constituer une provision pour risques et charges au titre des créances douteuses pour un montant de 31 000 €.
- De reprendre une partie de cette provision à hauteur des admissions en non-valeur délibérées au Conseil municipal du 30 juin 2022 pour la somme de 6 707,02 €.

Précise que :

- Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre et article correspondant au budget de la commune

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 33 votes pour.

2022-10-20-10 Finances communales - Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 à compter du 1er janvier 2023 pour le budget principal et les budgets annexes

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Exposé des motifs :

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- L'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant :

- Que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,
- Que cette norme comptable s'appliquera au budget principal et aux budgets annexes de la ville : le Rive Gauche, la restauration municipale, le lotissement Seguin,
- L'avis favorable du comptable sur le passage en M57 des budgets gérés en M14 joints à la présente délibération,

Décide :

- D'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray et d'adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.
- De conserver les modalités de présentation du budget antérieures : un vote par nature avec une présentation fonctionnelle.
- De conserver les modalités de vote du budget antérieures : un vote au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, avec un vote sur les chapitres « opérations d'équipement » de la section d'investissement.
- D'adopter le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération, applicable au 1^{er} janvier 2023.
- D'autoriser Monsieur le maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections (enveloppes comprenant les crédits pouvant être dédiés aux dépenses imprévues).
- D'autoriser Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 33 votes pour.

2022-10-20-11 Finances communales - Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 - Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations de la commune.

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Exposé des motifs :

Conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Les articles L2321-1 et R2321-1 du Code général des collectivités territoriales,
- L'instruction budgétaire et comptable M57
- La délibération n° 2018-12-13-15 du Conseil municipal du 13 décembre 2018 fixant les durées d'amortissement des biens en M14 de la collectivité.

Considérant :

- Qu'à compter du 1^{er} janvier 2023 dans le cadre de la M57, il convient de fixer les durées d'amortissement des immobilisations,
- Qu'il est décidé d'exclure de la règle du prorata temporis les biens de faible valeur (montant unitaire inférieur à 800 € TTC),

Décide :

- De fixer la durée d'amortissement par catégorie de bien comme indiqué ci-dessous.
- D'appliquer la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2023, à l'exclusion des biens de faible valeur (montant unitaire à 800 € TTC) et des subventions d'équipement versées.
- D'appliquer l'amortissement par composants au cas par cas, à condition que l'enjeu soit significatif.

Imputation	Libellé	Durée d'amortissement
Biens de faible valeur - inférieurs à 800 euros		1 an
Immobilisations incorporelles		
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10 ans
2031	Frais d'études non suivis de réalisation	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement si réussite du projet	5 ans
2033	Frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
204x...avec terminaison en 1	Subventions d'équipement versées pour le financement de biens mobiliers, du matériel ou des études	5 ans
204x...avec terminaison en 2	Subventions d'équipement versées pour le financement de biens immobiliers ou des installations	30 ans
204x...avec terminaison en 3	Subventions d'équipement versées pour le financement des projets d'infrastructures d'intérêt national	40 ans
2051	licences et logiciels de bureautique	3 ans
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels métiers	5 ans
208x	Autres Immobilisations incorporelles	5 ans
Immobilisations corporelles		
2121	Plantation d'arbres et d'arbustes	15 ans
21321	Immeubles de rapport	30 ans
2156x	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10 ans
215731	Matériel roulant de voirie	10 ans
215738	Autres matériels et outillages de voirie	5 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	5 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
21828	Autres Matériels de transport de moins de 3,5 tonnes	7 ans
21828	Autres Matériels de transport de plus de 3,5 tonnes	10 ans
2183x	Matériel informatique	5 ans
2184x	Matériel de bureau et mobilier	10 ans
2185	Matériel de téléphonie portable	2 ans
2185	Matériel de téléphonie fixe	5 ans
2186	Cheptel	5 ans
2188	Autres Immobilisations corporelles	10 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 33 votes pour.

2022-10-20-12 Finances Communales - Garantie d'emprunt pour un prêt de 1 776 000 € - Logéo Seine - Acquisition en VEFA de 10 logements - rue Paul Eluard

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Exposé des motifs :

Une collectivité peut accorder une garantie d'emprunt à une personne morale de droit public ou privé afin de faciliter la réalisation d'opérations d'intérêt public. Le garant s'engage en cas de défaillance de l'emprunteur à assurer le paiement des sommes dues au titre du prêt garanti.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
- L'article 2298 du Code civil,
- Le contrat de prêt A1422032 en annexe signé entre : Logéo Seine, la Caisse d'Épargne et de prévoyance Normandie et Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray (Garant),

Considérant :

- La demande formulée par Logéo Seine et tendant au financement de l'acquisition en VEFA de 10 logements individuels en location -Accession situés rue Paul-Eluard sur la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray,

Article1

L'assemblée délibérante de Saint-Etienne-du-Rouvray accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du contrat de prêt A1422032 d'un montant de 1 776 200 euros souscrit par Logéo Seine auprès de la Caisse d'Épargne et de prévoyance Normandie, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°A1422032 constitué de 1 ligne du prêt :

- Montant : 1 776 200 €
- Identifiant de la ligne : A1422032
- Durée : 5 ans
- Période de préfinancement : 24 mois
- Périodicité des échéances d'intérêt: trimestrielle,
- Périodicité des amortissements: in fine,
- Taux d'intérêt révisable
- EURIBOR 3 mois de référence + une marge de 1.15%,
- Base de calcul des intérêts : exact/360
- Dans l'hypothèse où l'indice de référence pour toute période d'intérêts serait inférieur à zéro, l'indice de référence retenue pour les besoins du présent prêt pour cette période d'intérêts sera réputé égal à zéro.

- Faculté de remboursement anticipé : sans indemnité

Article 2

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Logéo Seine dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse Epargne, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Logéo Seine pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Décide :

- De s'engager pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoins, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 33 votes pour.

2022-10-20-13 Finances Communales - Garantie d'emprunt pour un prêt de 52 000 € - Le Foyer Stéphanaï- Travaux de construction de 8 logements - 33 rue de l'Industrie

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Exposé des motifs :

Une collectivité peut accorder une garantie d'emprunt à une personne morale de droit public ou privé afin de faciliter la réalisation d'opérations d'intérêt public. Le garant s'engage en cas de défaillance de l'emprunteur à assurer le paiement des sommes dues au titre du prêt garanti.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
- L'article 2305 du Code civil,
- Le contrat de prêt N° 134407 en annexe signé entre Le Foyer Stéphanaï et la Caisse des dépôts et consignations,

Considérant :

- La demande formulée par Le Foyer Stéphanaï et tendant au financement des travaux de construction de 8 logements situés 33 rue de l'industrie sur la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray,

Article 1

L'assemblée délibérante de Saint-Etienne-du-Rouvray accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt de 52 000 € souscrit par Le Foyer Stéphanois auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n° 134407 constitué de 1 ligne du prêt :

- PHB
 - Montant : 52 000 €
 - Identifiant de la ligne : 5471900
 - Durée : 40 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle,
 - Phase d'amortissement 1 - 20 ans : Taux d'intérêt fixe : 0%
 - Phase d'amortissement 2 - 20 ans : Taux d'intérêt révisable Livret A + 0,6%
 - Base de calcul des intérêts : 30/360
 - Faculté de remboursement anticipé : sans indemnité

Article 2

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Foyer Stéphanois dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer au Foyer Stéphanois pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- En cas de défaillance de l'emprunteur, la collectivité, qui apporte sa garantie, devra payer l'annuité d'emprunt.

Décide :

- De s'engager pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoins, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 33 votes pour.

2022-10-20-14 Finances Communales - Garantie d'emprunt pour un prêt de 1 000 607 € - Le Foyer Stéphanois - Travaux de construction de 8 logements - 33 rue de l'Industrie

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Exposé des motifs :

Une collectivité peut accorder une garantie d'emprunt à une personne morale de droit public ou privé afin de faciliter la réalisation d'opérations d'intérêt public. Le garant

s'engage en cas de défaillance de l'emprunteur à assurer le paiement des sommes dues au titre du prêt garanti.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
- L'article 2305 du Code civil,
- Le contrat de prêt N° 134406 en annexe signé entre Le Foyer Stéphanois et la Caisse des dépôts et consignations,

Considérant :

- La demande formulée par Le Foyer Stéphanois et tendant au financement des travaux de construction de 8 logements situés 33 rue de l'industrie sur la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray,

Article1

L'assemblée délibérante de Saint-Etienne-du-Rouvray accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt de 1 000 607 € souscrit par Le Foyer Stéphanois auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n° 134406 constitué de 5 lignes du prêt :

- PLAII
 - Montant : 57 022 €
 - Identifiant de la ligne : 5471897
 - Durée : 40 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle,
 - Taux d'intérêt révisable composé de l'index de référence + partie fixe (marge) :
 - Livret A + une marge de : -0.2 %,
 - Base de calcul des intérêts : 30/360
 - Faculté de remboursement anticipé : indemnité actuarielle
- PLAII foncier
 - Montant : 46 519 €
 - Identifiant de la ligne : 5471898
 - Durée : 50 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle,
 - Taux d'intérêt révisable composé de l'index de référence + partie fixe (marge) :
 - Livret A + une marge de -0.2 %,
 - Base de calcul des intérêts : 30/360
 - Faculté de remboursement anticipé : indemnité actuarielle

- PLUS
 - Montant : 452 088 €
 - Identifiant de la ligne : 5471895
 - Durée : 40 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle,
 - Taux d'intérêt révisable composé de l'index de référence + partie fixe (marge) :
 - Livret A + une marge de +0.51 %,
 - Base de calcul des intérêts : 30/360
 - Faculté de remboursement anticipé : indemnité actuarielle
- PLUS foncier
 - Montant : 324 978 €
 - Identifiant de la ligne : 5471896
 - Durée : 50 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle,
 - Taux d'intérêt révisable composé de l'index de référence + partie fixe (marge) :
 - Livret A + une marge de +0.51 %,
 - Base de calcul des intérêts : 30/360
 - Faculté de remboursement anticipé : indemnité actuarielle
- Prêt booster
 - Montant : 120 000 €
 - Identifiant de la ligne : 5471899
 - Durée : 30 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle,
 - Taux d'intérêt fixe : 1.73 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360
 - Faculté de remboursement anticipé : indemnité actuarielle sur courbe OAT

Article 2

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Foyer Stéphanaï dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer au Foyer Stéphanaï pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- En cas de défaillance de l'emprunteur, la collectivité, qui apporte sa garantie, devra payer l'annuité d'emprunt.

Décide :

- De s'engager pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoins, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 33 votes pour.

2022-10-20-15 Parc automobile - Aliénation d'un véhicule

Sur le rapport de Madame Ravache Anne-Emilie

Exposé des motifs :

Suite au vol d'un véhicule communal survenu le 13 février 2022, la commune doit céder ce même véhicule à son assureur SMACL afin d'en percevoir les indemnités afférentes.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2241-1,
- La délibération n°2020-05-28-4 du Conseil municipal du 28 mai 2020 relative aux délégations du Conseil municipal au maire et notamment son 10° qui autorise le maire à décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

Considérant :

- Qu'il revient au Conseil municipal de décider de la cession de biens mobiliers et immobiliers supérieurs à 4 600 €,
- La proposition d'indemnisation de 10 000 € de la SMACL suite au vol du véhicule PEUGEOT 208 immatriculé FB-328-XQ,
- Qu'il convient de céder le véhicule désigné à la SMACL afin d'en percevoir l'indemnisation,

Décide :

- De céder le véhicule Peugeot 208 immatriculé FB-328-XQ à la SMACL pour 10 000 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette cession.

Précise que :

- La recette sera inscrite au budget prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 33 votes pour.

2022-10-20-16 Personnel communal - Emplois non permanents - Contrat de projet de catégorie A et C

Sur le rapport de Madame Ravache Anne-Emilie

Exposé des motifs :

Les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-1,
- La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- Le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- Le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,
- Le décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,
- L'avis du comité technique du 22 septembre 2022,

Considérant :

- Qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'agent contractuel dans le cadre de la mise en place d'une politique de sécurité des systèmes informatiques de la collectivité et dans le cadre du plan local d'urgence sociale, notamment sur la partie livraison et portage de repas,

Décide :

- De créer pour trois ans un emploi non permanent dans le grade d'ingénieur, relevant de la catégorie hiérarchique A, à temps complet pour effectuer les missions de Chargée/chargé de mission SSI (sécurité des systèmes informatiques) au Département des usages du numérique et des systèmes d'information.
Cet emploi pourra être renouvelé dans le cas où le projet ne serait pas terminé à l'issue de cette période et dans la limite de 6 ans.
- De renouveler pour 3 mois l'emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial, catégorie hiérarchique C, à temps complet pour effectuer les missions de chauffeur livreur au Département de la restauration municipale dans le cadre du plan local d'urgence sociale. Cet emploi pourra de nouveau être renouvelé dans le cas où le projet ne serait pas terminé à l'issue de cette période et dans la limite de 6 ans.

La rémunération des agents recrutés sur ces contrats sera calculée par référence à un indice brut de la grille indiciaire du grade de recrutement, en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Selon les délibérations existantes, la nature du contrat ne permettra pas le versement d'un régime indemnitaire.

Précise que :

- La dépense qui en résulte sera imputée sur le budget principal de la Ville de Saint Etienne du Rouvray.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 33 votes pour.

2022-10-20-17 Personnel communal - Tableau des emplois

Sur le rapport de Madame Ravache Anne-Emilie

Exposé des motifs :

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.3131-1 et L.411-1 à L.411-9,
- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
- L'ensemble des décrets portant statut particulier et échelonnement indiciaire des cadres d'emploi concernés,
- La délibération modifiée du 28 juin 2018 fixant le tableau des emplois permanents de la collectivité,

Considérant :

- Les évolutions d'organisations présentées au comité technique du 22 septembre 2022,

Décide :

- De procéder à la modification du tableau des emplois comme suit :
 - **Département des affaires scolaires et de l'enfance**
 - Création d'un poste d'Espaces éducatifs Directrice/directeur Rossif relevant du grade d'animateur et avec comme grade de déroulement animateur principal de 2^{ème} et de 1^{ère} classe à temps complet.

- Suppression d'un poste d'Espaces éducatifs Directrice/directeur Rossif relevant du grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe et avec comme grade de déroulement adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- Création d'un poste d'animatrice/animateur relais petite enfance relevant du grade d'animateur et avec comme grade de déroulement animateur principal de 2^{ème} et de 1^{ère} classe à temps complet afin de répondre aux besoins de la population et des professionnels du secteur parents/employeurs.
- Suppression d'un poste d'agente/agent de gestion comptable et administrative relevant du grade d'adjoint administratif à temps complet,
- Création d'un poste de responsable de crèche relevant du grade de puéricultrice territoriale avec comme grade de déroulement puéricultrice hors classe à temps complet.
- Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture à temps non complet 17h30 relevant du grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale et avec comme grade de déroulement auxiliaire de puériculture de classe supérieure pour se mettre en conformité sur les taux d'encadrement et la prise en charge des enfants avec une surveillance constante.
- **Département de la restauration municipale**
 - Création d'un poste de responsable d'office au sein de l'école Pergaud relevant du grade d'adjoint technique et avec comme grade de déroulement adjoint technique principal de 2^{ème} classe et adjoint technique de première classe à temps complet.

Précise que :

- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 33 votes pour.

2022-10-20-18 Affaires foncières - 89 rue Gambetta - Cession de 2 logements à l'ESH Le Foyer Stéphanois

Sur le rapport de Monsieur Le Cousin Pascal

Exposé des motifs :

Dans le cadre de l'ancienne opération de restructuration urbaine dite « la Ruelle Danseuse », la Ville avait été amenée à acquérir diverses parcelles dont certaines n'étaient que partiellement nécessaires à la mise en œuvre du projet.

Ainsi, l'immeuble sis 89 rue Gambetta cadastrée section AX numéro 8 pour 77 m², initialement occupé par un commerce, avait été conservé et réhabilité à usage de deux logements.

Gérés par la Ville puis par l'ESH Le Foyer Stéphanois dans le cadre d'un mandat de gestion portant sur un ensemble plus important d'appartements progressivement cédés par la Ville, ces deux logements (ainsi qu'un appartement situé rue Pierre-Corneille), demeurent les seules propriétés diffuses de la Ville.

Afin de pérenniser la vocation de l'immeuble, ce bien pourrait être cédé à l'ESH Le Foyer Stéphanois qui en assure la gestion.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- L'avis du Pôle domanial en date du 11 août 2022,

Considérant que :

- Dans le cadre de l'ancienne opération de restructuration urbaine dite « la Ruelle Danseuse », la Ville avait été amenée à acquérir diverses parcelles dont certaines n'étaient que partiellement nécessaires à la mise en œuvre du projet. Ainsi, l'immeuble sis 89 rue Gambetta cadastrée section AX numéro 8 pour 77 m², initialement occupé par un commerce, avait été conservé et réhabilité à usage de deux logements,
- Gérés par la Ville puis par l'ESH Le Foyer Stéphanois dans le cadre d'un mandat de gestion portant sur un ensemble plus important d'appartements progressivement cédés par la Ville, ces deux logements (ainsi qu'un appartement situé rue Pierre-Corneille), demeurent les seules propriétés diffuses de la Ville,
- Afin de pérenniser la vocation de l'immeuble, ce bien pourrait être cédé à l'ESH Le Foyer Stéphanois qui en assure la gestion,
- Conformément à l'estimation de France Domaines, ce bien pourrait être cédé moyennant la somme globale de CENT QUARANTE MILLE EUROS (140 000 €), frais d'acte en sus à charge de l'acquéreur,

Décide :

- De céder à l'ESH Le Foyer Stéphanois un immeuble sis 89 rue Gambetta aux conditions financières énoncées ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tout acte à intervenir à cet effet et à engager les régularisations comptables et financières liées à cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 33 votes pour.

2022-10-20-19 Affaires foncières - Rue Yves-Montand - Désaffectation et déclassement du domaine public communal - Echange avec l'ESH Le Foyer Stéphanois

Sur le rapport de Monsieur Le Cousin Pascal

Exposé des motifs :

Dans le cadre de l'ancienne opération de renouvellement urbain de secteur « Thorez »,

l'ESH Le Foyer Stéphanaï s'avait réalisé une opération de démolition – reconstruction du parc Maurice-Thorez.

Ce projet global avait largement modifié l'assiette des voiries initiales pour permettre la restructuration du quartier sur la base d'un nouveau plan de masse, tout en maintenant, après réorganisation, les fonctions de desserte et de circulations assurées par ces voiries. Sur ces bases, la Ville et l'ESH le Foyer Stéphanaï s'avaient procédé à des échanges fonciers, en omettant une partie des terrains concernés, ce qu'il convient aujourd'hui de régulariser.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code de la voirie routière,
- L'avis du Pôle domanial,

Considérant que :

- Dans le cadre de l'ancienne opération de renouvellement urbain de secteur « Thorez », l'ESH Le Foyer Stéphanaï s'avait réalisé une opération de démolition – reconstruction du parc Maurice-Thorez,
- Ce projet global avait largement modifié l'assiette des voiries initiales pour permettre la restructuration du quartier sur la base d'un nouveau plan de masse, tout en maintenant, après réorganisation, les fonctions de desserte et de circulations assurées par ces voiries. Sur ces bases, la Ville et l'ESH le Foyer Stéphanaï s'avaient procédé à des échanges fonciers, en omettant une partie des terrains concernés, ce qu'il convient aujourd'hui de régulariser,
- Ainsi, l'assiette de la rue Montand cadastrée section BH numéros 441 partie et 519 partie (document d'arpentage en cours) pour 1 511 m², pourrait être remise à l'ESH Le Foyer Stéphanaï s,
- Conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, cette voirie aujourd'hui en impasse, accessible par la rue Brel et ne desservant que l'immeuble Montand, pourrait être déclassée du domaine public communal par délibération, sans enquête publique préalable, ce déclassement ne portant aucune atteinte aux conditions et aux fonctions de desserte et de circulations actuelles à partir de la rue Brel,
- En contrepartie, l'assiette des espaces extérieurs du centre socio-culturel Georges-Brassens, cadastrée section BH numéro 437 pour 2 321 m², pourrait être remise à la Ville qui procède déjà à son entretien,
- L'échange à intervenir sur ces bases s'opèrerait sans soulte, les parties prenant en charge à concurrence de moitié chacun les frais de géomètre et d'acte générés par cette régularisation,

Décide :

- De constater la désaffectation des parcelles BH 441 partie et 519 partie, d'une superficie totale de 1 511 m², de tout usage public.
- De prononcer consécutivement leur déclassement du domaine public communal.
- De décider leur remise à l'ESH Foyer Stéphanaï, en échange de la parcelle BH 437 appartenant à l'ESH Foyer Stéphanaï, conformément aux dispositions financières énoncées ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tout acte à intervenir à cet effet et à engager les régularisations comptables et financières liées à cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 33 votes pour.

2022-10-20-20 Affaires foncières - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Immeuble Sorano - Rachat 1ère tranche à l'Etablissement public foncier de Normandie (EPFN) - Complément

Sur le rapport de Monsieur Le Cousin Pascal

Exposé des motifs :

Conformément à la convention tripartite du 4 septembre 2018 relative à l'acquisition et portage de l'immeuble Sorano intervenue entre l'EPFN, la Métropole Rouen Normandie (MRN) et la Ville, la Ville doit procéder au rachat de l'ensemble de l'immeuble Sorano dont l'acquisition totale est aujourd'hui estimée à 3 657 891,45 € hors taxes.

Ce rachat s'échelonnait au maximum sur 4 ans (2022 à 2025, avec possibilité de rachat anticipé), la Ville acquérant chaque année une tranche correspondant à un ensemble d'anciens lots de copropriété, appuyée sur une parcelle issue de la division de l'ancienne parcelle cadastrée BT 152 accueillant l'immeuble (document d'arpentage en cours).

La quatrième tranche d'acquisition permettra d'ajuster le prix global au vu d'un décompte définitif à produire par l'EPFN.

Par délibération du 30 juin 2022, le Conseil municipal a entériné le rachat à l'EPFN d'une première tranche de l'immeuble Sorano, à hauteur de 1 057 392,91 € TTC soit 881 160,76 € HT, TVA (176 232,15 €) et frais d'acte en sus.

Le pôle d'évaluation domaniale ayant émis son avis sur cette transaction le 11 août 2022, il convient de compléter la délibération initiale de la mention de ce dernier.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La délibération n°2022-06-30-21 du Conseil municipal en date du 30 juin 2022,
- L'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 11 août 2022,

Considérant que :

- La Ville doit procéder au rachat de l'ensemble de l'immeuble Sorano dont l'acquisition totale est aujourd'hui estimée à 3 657 891,45 € hors taxes, conformément à la convention tripartite du 4 septembre 2018 relative à l'acquisition et portage de l'immeuble Sorano intervenue entre l'EPFN, la Métropole Rouen Normandie (MRN) et la Ville,
- Ce rachat s'échelonnera au maximum sur 4 ans (2022 à 2025, avec possibilité de rachat anticipé), la Ville acquérant chaque année une tranche correspondant à un ensemble d'anciens lots de copropriété, appuyée sur une parcelle issue de la division de l'ancienne parcelle cadastrée BT 152 accueillant l'immeuble (document d'arpentage en cours),
- La quatrième tranche d'acquisition permettra d'ajuster le prix global au vu d'un décompte définitif à produire par l'EPFN,
- Par délibération 30 juin 2022, le conseil municipal a entériné le rachat à l'EPFN d'une première tranche de l'immeuble Sorano, à hauteur de 1 057 392,91 € TTC (soit 881 160,76 € HT et TVA pour 176 232,15 €), frais d'acte en sus à charge de la Ville,
- La présente transaction est conforme à l'avis émis par le pôle d'évaluation domaniale le 11 août 2022,

Décide :

- D'autoriser Monsieur le maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder à l'acquisition décrite ci-avant aux conditions financières et selon les modalités (rachat anticipé notamment) énoncées ci-avant.
- D'autoriser Monsieur le maire, ou l'Adjoint délégué, à engager les régularisations comptables et financières liées à cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 33 votes pour.

2022-10-20-21 Affaires foncières - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Centre Madrillet - Acquisition 101 bis rue du Madrillet - 2 rue Roland-Garros

Sur le rapport de Monsieur Le Cousin Pascal

Exposé des motifs :

Dans le cadre du NPNRU mis en œuvre sur le quartier du Château-Blanc, la Ville poursuit l'acquisition de diverses parcelles en vue de la réalisation du projet du Centre Madrillet, déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 21 septembre 2021.

Les époux EL KADDARI sont propriétaires d'un bien situé 101 bis rue du Madrillet et 2 rue Roland-Garros cadastré section AD numéro 1 pour 421 m², inclus dans ce périmètre.

Cet ensemble immobilier est composé d'une habitation d'une superficie d'environ 138 m² et de deux locaux commerciaux d'une superficie totale d'environ 116 m².

Dans le cadre des démarches procédurales engagées auprès des propriétaires concernés, la ville, après avoir procédé à la notification de ses offres indemnitaires aux propriétaires expropriés, a saisi le juge de l'expropriation en vue de la fixation judiciaire des

indemnités, les discussions amiables n'ayant pu aboutir à un accord entre les parties.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- L'arrêté préfectoral en date du 21 septembre 2021 déclarant d'utilité publique le projet de renouvellement urbain du Centre Madrillet et la cessibilité des parcelles incluses dans son périmètre,
- Le jugement d'expropriation du 17 juin 2022,

Considérant :

- Les acquisitions foncières à réaliser par la Ville dans le cadre de la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain du Centre Madrillet,
- La déclaration d'utilité publique de cette opération,
- Le jugement du 17 juin 2022 dont ni les époux EL KADDARI ni la Ville n'ont fait appel,
- L'indemnité totale à verser à Monsieur et Madame EL KADDARI fixée par ledit jugement à hauteur de TROIS CENT QUATRE VINGT QUATORZE MILLE SEPT CENT TROIS EUROS (394 703 €) décomposée en indemnité principale (350 000 €), indemnité de remploi (36 000 €) et indemnité pour perte de loyers (8 703 €), hors éviction commerciale en sus et frais d'actes à charge de la Ville,

Décide :

- De procéder à l'acquisition de l'ensemble immobilier situé 101 bis rue du Madrillet et 2 rue Roland-Garros aux conditions financières énumérées ci-avant,
- D'autoriser Monsieur le maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous actes à intervenir à cet effet et à engager les régularisations comptables et financières liées à cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 33 votes pour.

2022-10-20-22 Programme d'action foncière - Etablissement public foncier de Normandie (EPFN) - Rachat - 33 boulevard industriel

Sur le rapport de Monsieur Le Cousin Pascal

Exposé des motifs :

La Ville et l'EPFN ont signé le 10 juin 2015 un programme d'action foncière (Paf) au titre duquel l'EPFN acquiert pour le compte de la Ville diverses parcelles de terrain identifiées dans le Paf. Pour sa part, la Ville s'engage à racheter à l'EPFN les terrains ainsi acquis, au terme du délai de portage contractuel ou par anticipation en fonction de l'avancement des projets d'urbanisation.

Dans ce cadre, il convient de procéder au rachat près de l'EPFN de la parcelle cadastrée section AN numéro 7 pour 2 685 m² sise 33 boulevard industriel, dont le portage arrive à son terme le 25 février 2023.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le programme d'action foncière en date du 10 juin 2015 intervenu entre la Ville et l'EPFN,

Considérant :

- L'obligation de rachat de la Ville au titre du Programme d'Action Foncière précité,
- Le prix de rachat du bien après démolition par l'EPFN des bâtiments qui y sont édifiés, qui s'élève à **SOIXANTE DIX SEPT MILLE DEUX CENT NEUF EUROS SIXANTE TREIZE TTC** (77 209,73 € TTC),
- Les frais d'acte en sus à charge de l'acquéreur,
- L'imputation des dépenses sur le budget de la Ville prévu à cet effet,

Décide :

- De procéder au rachat de l'immeuble en cause aux conditions financières énoncées ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tout acte à intervenir à cet effet et à engager les régularisations comptables et financières liées à cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 33 votes pour.

**2022-10-20-23 Nouveau programme national de renouvellement urbain -
Signature du second avenant à la convention-cadre
pluriannuelle de renouvellement urbain de la Métropole
Rouen Normandie**

Sur le rapport de Monsieur Le Cousin Pascal

Exposé des motifs :

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, promulguée le 21 février 2014, fixe le nouveau cadre de la politique de la ville ainsi que les objectifs et moyens du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU). Le Contrat de Ville de la Métropole Rouen Normandie a été signé le 5 octobre 2015. Parmi les seize quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), neuf sont concernés par le NPNRU dont le quartier du Château Blanc à Saint-Etienne-du-Rouvray. Reconnu comme porteur de projet du renouvellement urbain dans chacun des neuf QPV concernés, la Métropole Rouen Normandie a établi une convention-cadre pluriannuelle de

renouvellement urbain, à laquelle se réfère chacune des conventions communales. Cette convention cadre a été soumise à l'approbation du Conseil municipal le 28 juin 2018, qui a autorisé Monsieur le maire à signer ladite convention. Un premier avenant de cette convention, approuvé au Conseil municipal du 12 décembre 2019, a été signé.

La Métropole Rouen Normandie a souhaité intégrer de nouveaux éléments à cette convention cadre et propose désormais un second avenant comprenant les évolutions suivantes :

- Mise en conformité de la convention initiale signée le 18 octobre 2018 avec la convention-type V5 publiée le 1er janvier 2021 et le Règlement Général des Aides approuvé par l'arrêté du 24 août 2021,
- Intégration des évolutions prises en compte par voie d'ajustements mineurs,
- Modification du calendrier de deux opérations inscrites au titre de la reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux,
- Intégration des droits de réservation des opérations de reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux au profit d'Action Logement,
- Evolution des modalités de pilotage et de suivi des mesures d'insertion par l'activité économique des habitants et calcul des heures relatives à la reconstitution de l'offre, par maîtres d'ouvrage,
- « Valorisation de la mémoire des quartiers » : mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'actions artistiques et culturelles piloté par la Métropole dans les quartiers de renouvellement urbain,
- Modification du calendrier de l'opération d'ingénierie intitulée « Assistance à Maîtrise d'Ouvrage relative à la diversification de l'Habitat dans les quartiers NPNRU de la Métropole »,
- Modification de la répartition des objectifs pour les opérations de relogement des ménages avec minoration de loyer,
- Moyens internes dédiés à la conduite de projet : ajout d'un poste d'ingénierie dédiée à la stratégie de relogement et de reconstitution de l'offre de logement social,
- Prise en compte de l'évolution des concours financiers de l'ANRU et des autres partenaires financiers dont la Métropole,
- Mise à jour des annexes de la convention-cadre.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
- Le décret n°2014-1750 du 30 septembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville dans les départements métropolitains,
- Le décret n°2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville,

- L'arrêté du 7 août 2015 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au Nouveau programme national de renouvellement urbain,
- La délibération n°2018-06-28-14 du Conseil municipal du 28 juin 2018 approuvant la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de la Métropole Rouen Normandie,
- La délibération n°2019-12-12-22 du Conseil municipal du 12 décembre 2019 approuvant l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de la Métropole Rouen Normandie,

Considérant :

- Les évolutions proposées dans cet avenant n'ont pas d'impact sur le projet de renouvellement urbain du quartier du Château-Blanc,

Décide :

- D'autoriser Monsieur le maire à signer ledit second avenant à la convention-cadre métropolitaine annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 33 votes pour.

2022-10-20-24 Urbanisme - Centre ancien - Lancement d'une étude de revitalisation - Demande de subventions

Sur le rapport de Monsieur Le Cousin Pascal

Exposé des motifs :

Afin de soutenir la requalification et la revitalisation du centre-ville historique de la Ville, une étude urbaine pourrait être engagée en 2023 pour définir un projet visant à enrayer la dépréciation de ce Centre ancien, à la fois centre administratif et culturel de la ville et espace commercial de quartier.

Basée sur l'analyse des facteurs de déprise et l'identification des marqueurs de centralité d'une commune comme Saint-Etienne-du-Rouvray, l'étude urbaine à mener devra aboutir à l'élaboration d'une stratégie d'ensemble sur le Centre ancien intégrant l'habitat, l'économie et l'animation locales, les mobilités ou encore le patrimoine.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que :

- Il convient de soutenir la requalification et la revitalisation du centre-ville historique de la Ville,

- Une étude urbaine pourrait être engagée en 2023 pour définir un projet visant à enrayer la dépréciation de ce Centre ancien, à la fois centre administratif et culturel de la ville et espace commercial de quartier,
- Cette étude devra aboutir à l'élaboration d'une stratégie d'ensemble sur le Centre ancien intégrant l'habitat, l'économie et l'animation locales, les mobilités ou encore le patrimoine, trois objectifs opérationnels étant en effet d'ores et déjà identifiés :
 - La dynamisation commerciale et la valorisation des équipements,
 - La recomposition d'un espace public structurant et fédérateur,
 - La revalorisation de l'habitat.
- Cette stratégie globale d'intervention servira de « feuille de route », de schéma directeur, pour définir et hiérarchiser les actions à mettre en œuvre à plus ou moins long terme,
- Ces interventions contribueront ainsi à rétablir un cadre de vie garant à terme d'un fonctionnement équilibré et solidaire du territoire stéphanois, en prenant en compte la multipolarité existante et future de la ville,

Décide :

- De valider le lancement d'une étude urbaine sur le Centre ancien de la commune.
- De procéder à la recherche de subventions et d'établir les dossiers de demandes de subvention nécessaires au financement de cette étude.
- D'autoriser Monsieur le maire à engager les régularisations comptables et financières liées à cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 33 votes pour.

2022-10-20-25 Affaires économiques - "Village de Noël" - Organisation de la manifestation

Sur le rapport de Monsieur Le Cousin Pascal

Exposé des motifs :

Tous les ans, en décembre le centre socioculturel Georges-Déziré organise un événement festif visant un public enfant.

En 2021, certains participants avaient évoqué leur intérêt pour voir s'organiser simultanément un événement type « village d'artisans », permettant d'animer le parc du centre Déziré tout en créant une synergie avec les commerçants, artisans et associations, et pouvant potentiellement mettre en valeur les « talents locaux ».

Suite au bilan positif de la manifestation « Un Noël à Déziré » de 2021, il est proposé de la renouveler sous l'appellation « village de Noël » en lien avec les activités proposées par le centre Georges-Déziré le 03 décembre 2022.

Le centre socioculturel accueillera en effet différents intervenants permettant d'offrir aux habitants des animations variées et des prestations musicales ainsi que la possibilité d'accéder à des produits artisanaux locaux dans le cadre du « village de Noël ».

Les commerçants de l'Union commerciale de Saint-Etienne-du-Rouvray pourraient s'accorder sur la thématique à proposer par le centre Georges Déziré et s'ils le souhaitent présenter leurs produits à la vente hors de leurs commerces.

Des artisans, installés sur le domaine public, pourraient également compléter l'offre en créant un cheminement et un lien entre le centre socioculturel et les commerçants sédentaires du Centre ancien.

Cet événement nécessitera la publication d'un appel à manifestation et une réglementation de l'occupation du domaine public spécifiques.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant :

- L'intérêt de proposer des animations autour du thème de Noël aux habitants,
- La volonté de soutenir les initiatives des habitants, leur implication et leur participation autour d'un projet fédérateur,
- Le souhait de valoriser le savoir-faire des créateurs et des artisans locaux et de soutenir la participation de l'Union des commerçants et artisans grâce à son implication dans les initiatives communales,
- La nécessité de publier un appel à manifestation et de réglementer l'occupation du domaine public sur cette journée,

Décide :

- D'autoriser la manifestation « Village de Noël » le week-end du 3 décembre 2022.
- De valider le règlement d'occupation du domaine public spécifique à cette journée.
- De valider le formulaire d'appel à manifestation et sa publication.
- D'autoriser la mise à disposition du mobilier aux différents intervenants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 33 votes pour.

2022-10-20-26 Affaires sportives - Subvention de fonctionnement - Saison 2022-2023

Sur le rapport de Monsieur Bénard Edouard

Exposé des motifs :

La commune accorde des aides aux associations sous différentes formes.

En dehors de l'usage des locaux et tout en respectant leur autonomie, la ville fournit une aide à l'activité de ces associations souvent très actives dans la vie locale.

C'est dans ce cadre que des subventions de fonctionnements sont accordées aux associations sportives stéphanaïses.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code du sport et notamment l'article L113-2,

Considérant que :

- Au cours des derniers conseils municipaux des 24 mars 2022 et 30 juin 2022, il a été accordé une subvention de fonctionnement aux associations sportives dont les dossiers avaient été rendus complets, pour la saison 2022-2023,
- Aujourd'hui, le département des sports a enregistré de nouveaux dossiers.

Décide :

- De verser aux associations les montants suivants :

Association culturelle et sportive euro-chinoise	1 500,00 €
Full contact stéphanois	780,00 €
Club subaquatique du Rouvray	300,00 €

Précise que :

- La dépense est imputée au budget 2022 de la ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 33 votes pour.

2022-10-20-27 Affaires sportives - Football club de Saint-Etienne-du-Rouvray - Subvention formation aux bénévoles

Sur le rapport de Monsieur Bénard Edouard

Exposé des motifs :

Le travail sur le bénévolat mené avec les clubs stéphanois a permis entre autres d'identifier le besoin d'aider les acteurs bénévoles à s'inscrire dans des formations. A ce titre, la Ville s'est engagée à accompagner en partie ces formations. Aujourd'hui, le football club de Saint-Etienne-du-Rouvray a adressé son projet pour accompagner un de ses bénévoles dans la formation de brevet de moniteur de football.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code du sport et notamment son article L113-2,

Considérant que :

- Le football club de Saint-Etienne-du-Rouvray a adressé son projet pour accompagner un de ses bénévoles dans la formation de brevet de moniteur de football,
- Le coût de cette formation représentant un montant total de 2 186 €, l'association demande une aide à la ville,

Décide :

- D'accorder une subvention de 1 000 € au Football club de Saint-Etienne-du-Rouvray.

Précise que :

- La dépense est imputée au budget 2022 de la Ville prévu à cet effet.

Monsieur Bénard : Je profite de cette délibération pour dire que je souscris pleinement aux déclarations d'intention faite en préambule de ce Conseil municipal, que, bien entendu la municipalité ne servira pas de vitrine à quelques mascarades footballistiques que ce soit et que nous avons toujours collectivement plutôt défendu le sport amateur que la compétition spectacle.

Monsieur Fontaine : Je souligne le caractère convivial et bienveillant des propos d'Hubert Wulfranc tout à l'heure par rapport à la coupe du monde et également ces propos par rapport à la position stéphanaise d'autant plus que ce sont des communistes à Lyon qui avaient demandé à ce que la ville appelle au boycott et que le maire écologiste de Lyon avait accepté de voter en Conseil municipal. C'est donc bien d'avoir ce type d'échanges en toute convivialité entre camarades.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 33 votes pour.

2022-10-20-28 Affaires sportives - Subventions UNSS aux collèges et lycée - Saison 2021-2022

Sur le rapport de Monsieur Bénard Edouard

Exposé des motifs :

Les ateliers sportifs proposés dans le cadre de l'union nationale du sport scolaire favorisent le développement de la pratique d'activités sportives et l'implication des jeunes dans une réelle vie associative.

Pour que le sport puisse être pratiqué le plus possible au plus près des élèves, la ville, qui soutient tout naturellement la promotion du sport scolaire et la qualité de sa pratique, accompagne les établissements par la mise à disposition de créneaux au sein des

équipements sportifs municipaux (gymnases et piscine) et par l'attribution d'une subvention qui représente un montant de 2,29 € par élève.

Ce soutien permet à chacun de se réaliser au cours de compétitions départementales, régionales voire nationales, par le biais de rencontres entre les élèves des classes, entre les établissements et les districts.

A ce jour, les collèges Louise-Michel et Picasso et le lycée Le Corbusier ont retourné leurs bilans.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- La nécessité de maintenir une activité sportive au plus près des élèves,
- Que la ville soutient la promotion du sport scolaire par la mise à disposition de créneaux au sein des équipements sportifs municipaux (gymnases et piscine) et par l'attribution d'une subvention qui représente un montant de 2,29 € par élève,
- Que ce soutien permet à chacun de se réaliser au cours de compétitions départementales, régionales voire nationales, par le biais de rencontres entre les élèves des classes, entre les établissements et les districts,

Décide :

- D'attribuer les subventions suivantes pour l'année scolaire 2021-2022 :
 - 299,99 € au collège Picasso qui a accueilli 131 licenciés,
 - 107,63 € pour le collège Louise-Michel qui a accueilli 47 licenciés,
 - 68,70 € pour le lycée Le Corbusier qui a accueilli 30 licenciés.

Précise que :

- Ces dépenses seront imputées au budget 2022 prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 33 votes pour.

2022-10-20-29 Conservatoire à rayonnement communal de musique et de danse - Continuité pédagogique en harpe à Sotteville-lès-Rouen - Soutien financier

Sur le rapport de Monsieur Bénard Edouard

Exposé des motifs :

Dans le cadre de la cohérence territoriale et de la recherche de mutualisation avec les établissements d'enseignements artistique du Territoire 6, le Conservatoire à

Rayonnement Communal de Saint-Etienne et le Conservatoire à rayonnement communal de Sotteville-lès-Rouen se sont entendus pour permettre la continuité éducative d'une élève en Harpe.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- Que suite au départ de la professeure de harpe du Conservatoire à rayonnement communal et dans l'objectif de permettre la continuité pédagogique d'une élève, un accord a été passé entre une famille stéphanaise et la Ville,
- La réinscription de l'élève harpiste en 2022/2023 dans le cadre d'Unicité,
- Que la famille stéphanaise bénéficie de la tarification solidaire pour un montant annuel de 122,10 euros (cursus musique) versé à la Régie Unique,
- Qu'un accord nominatif s'applique entre le conservatoire à rayonnement communal de Saint-Etienne-du-Rouvray et l'École municipale de musique et de danse de Sotteville-lès-Rouen pour l'ensemble du parcours de cette élève actuellement en fin de 2^{ème} cycle et ce jusqu'à la validation de son Brevet d'études musicales. Par conséquent, la Ville sera redevable à la collectivité de Sotteville-lès-Rouen de la participation financière fixée par délibération, qui s'élève à 302 euros,

Décide :

- D'adopter la délibération proposée soit la prise en charge de la somme de 302 € (trois cents euros) à payer à la Ville de Sotteville-lès-Rouen, sur présentation d'une facture.

Précise que :

- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 33 votes pour.

2022-10-20-30 Conservatoire à rayonnement communal - Convention de partenariat avec l'Institut national des sciences appliquées

Sur le rapport de Monsieur Bénard Edouard

Exposé des motifs :

La Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray et l'Institut national des sciences appliquées (INSA) de Rouen considèrent la formation artistique, notamment musicale, comme étant un

élément moteur du développement et de la réussite individuelle et collective

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que :

- La Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray possède une convention d'accueil au Conservatoire à rayonnement communal pour 20 étudiants de l'INSA désirant valider des unités de valeurs au sein de la section « musique-études instrument » dans le cadre de leur cursus général d'études,
- La dernière convention de partenariat avec l'INSA a expiré,

Décide :

- De renouveler la convention de partenariat de l'INSA pour 2022-2023.
- D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 33 votes pour.

2022-10-20-31 Le Rive Gauche - Adhésion à l'association Arteoz

Sur le rapport de Monsieur Bénard Edouard

Exposé des motifs :

Arteoz est une association loi 1901 dont l'objet est le suivant : « Objectifs culturels et sociaux : rendre la culture et les pratiques artistiques accessibles à tous et lutter contre les discriminations en privilégiant la coopération entre des acteurs du secteur social, médico-social et du secteur culturel ». Son siège social est situé au 1009, rue des Longs Vallons, 76960 Notre-Dame-de-Bondeville.

Arteoz propose de référencer sur leur site internet (accessible et connu des personnes en situation de handicap) les spectacles de la saison 2022/2023 du Rive Gauche accessibles, selon des critères liés aux handicaps.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que :

- La ville de Saint-Etienne-du-Rouvray, a toujours eu le souci de favoriser l'accès à la culture pour tous, grâce à une politique tarifaire basse et à une communication ciblée auprès de tous les publics,
- La Ville est signataire de la Charte Ville Handicap depuis le 17 septembre 2002, témoignant de son engagement à favoriser l'accès à la culture et aux loisirs des personnes en situation de handicap,
- Il est essentiel que le public handicapé, au même titre que tous les autres publics, puisse venir voir des spectacles adaptés,

Décide :

- D'adhérer à la l'Association Arteoz et de verser une cotisation annuelle d'un montant de 15 €.
- D'autoriser Monsieur le maire à signer le bulletin d'adhésion à Arteoz et toutes pièces s'y rapportant.

Précise que :

- La dépense est imputée au budget du Rive Gauche prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 33 votes pour.

2022-10-20-32 Rapport sur la mise en œuvre de la politique de la Ville année 2021 - Avis

Sur le rapport de Monsieur Bénard Edouard

Exposé des motifs :

Le décret n°2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville prévu aux articles L. 1111-2 et L.1811-2 du Code général des collectivités locales prévoit que dans les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) signataires d'un contrat de ville, le Maire et le Président de l'EPCI sont tenus de présenter annuellement à leur assemblée délibérante respective un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la Ville, les actions qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

- La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
- Décret n° 2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville prévu aux articles L. 1111-2 et L. 1811-2 du Code général des collectivités territoriales

Considérant :

- Que le rapport annexé retrace les actions menées au bénéfice des habitants des quartiers en géographie prioritaire au titre de l'année écoulée,
- Que le rapport spécifie les actions inscrites au protocole d'engagements renforcés et réciproques de 2019-2022,
- Que le projet de rapport élaboré par la commune est soumis pour avis, le cas échéant, au conseil communautaire et aux conseils citoyens,
- Que les contributions et délibérations du conseil communautaire, des conseils citoyens et, le cas échéant, de toute autre partie signataire du contrat de ville, sont annexées au projet de rapport sous la forme d'un avis.

Décide :

- D'émettre un avis favorable au rapport annexé sur la mise en œuvre de la politique de la ville pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 33 votes pour.

Départ de Monsieur Edouard Bénard à 21h20

2022-10-20-33 Restauration municipale - Mise en oeuvre de la Loi EGalim - Convention avec la Métropole

Sur le rapport de Madame Renaux Murielle

Exposé des motifs :

La loi dite EGalim (Loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous) et la loi AGECE (loi anti-gaspillage et économie circulaire), fixent des objectifs nationaux ambitieux et applicables aux structures de restauration collective concernant leur approvisionnement en produits sous signe officiels de qualité, et également la réduction du gaspillage alimentaire et le retrait des contenants en plastique à différentes échéances.

Dans le but d'anticiper l'application de ces lois au sein du territoire métropolitain et d'accompagner les communes en matière de transition agricole et alimentaire, la Métropole de Rouen a souhaité mettre en place un système d'accompagnement auprès de certaines communes volontaires sur les années scolaires 2021/2022 et 2022/2023.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La loi EGalim du 30 octobre 2018, Article 88, version du 08 septembre 2022,
- La loi AGECE n°2010-105 du 10 février 2020, Article 11, relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Considérant :

- L'obligation pour les opérateurs de la restauration collective, de réaliser un diagnostic préalable à la démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire,
- L'objectif pour les opérateurs de la restauration collective de réduire le gaspillage alimentaire de 50 % par rapport au niveau de 2015 et cela d'ici 2025,

Décide :

- D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention, qui précise les modalités de cet accompagnement, et ses éventuels avenants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 32 votes pour.

2022-10-20-34 Affaires scolaires - Rentrée 2023 - Modification de périmètre scolaire - Secteur Madrillet / Château-Blanc

Sur le rapport de Monsieur Fontaine David

Exposé des motifs :

Dans le cadre du développement urbain de la ville, le périmètre scolaire du quartier du Château-Blanc a été remanié de façon à équilibrer au mieux les effectifs scolaires des écoles du secteur.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- L'article 80 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Considérant :

- L'intérêt à répartir les enfants du secteur concerné dans les écoles les plus proches, en tenant compte de leur capacité d'accueil,
- Le bénéfice attendu pour améliorer les conditions d'accueil et d'enseignement,

Décide :

- De modifier les périmètres selon les modalités ci-dessus exposées.
- D'informer les services de l'Education Nationale, les écoles et les familles de ces nouvelles dispositions applicables pour l'année scolaire 2023-2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 32 votes pour.

2022-10-20-35 Affaires scolaires - Adaptation du périmètre scolaire pour la rentrée 2024

Sur le rapport de Monsieur Fontaine David

Exposé des motifs :

Dans le cadre du développement urbain de la ville et de la construction d'une nouvelle école dans le quartier de la Cité des familles, le périmètre scolaire a été remanié de façon à équilibrer au mieux les effectifs scolaires de l'ensemble des écoles de la ville.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- L'article 80 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Considérant :

- La nécessité de réexaminer la configuration de l'ensemble des périmètres scolaires à l'échelle de la Ville en vue de tenir compte de la construction du nouveau groupe scolaire, de l'inadéquation de certains secteurs scolaires avec l'évolution de l'urbanisation et des réalités démographiques du territoire, du souhait du Département de reconsidérer la sectorisation des collèges,
- Le travail mené en partenariat avec les services du Département de la Seine Maritime et avec les inspectrices des deux circonscriptions académiques de l'Education Nationale,
- Le bénéfice attendu pour améliorer les conditions d'accueil et d'enseignement,

Décide :

- De procéder à la modification des périmètres scolaires du premier degré, selon les configurations exposées dans les cartographies jointes.

Précise que :

- Ces modifications seront applicables pour l'année scolaire 2024-2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 32 votes pour.

2022-10-20-36 Enseignement supérieur - Convention avec l'université de Rouen Normandie

Sur le rapport de Monsieur Fontaine David

Exposé des motifs :

La ville accueille sur son territoire des établissements d'enseignement supérieur.

La présence à Saint-Etienne-du-Rouvray du Campus du Madrillet est une opportunité pour l'attractivité et la promotion du territoire, mais également pour favoriser les parcours scolaires post-bac des jeunes Stéphanois.

De nombreuses opérations sont menées depuis plusieurs années qui témoignent des coopérations variées visant au rapprochement entre les établissements du campus et la ville, au bénéfice des populations.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- La présence sur le territoire d'un Campus universitaire dédiés aux sciences et à l'innovation,
- L'intérêt de développer les partenariats entre l'université Rouen Normandie et la Ville,
- Les nombreux liens existants et à développer au bénéfice des habitants de la ville pour favoriser leur accès aux savoirs et aux parcours d'excellence
- La proposition de l'Université de Rouen Normandie de renforcer notre partenariat par la signature d'une convention – cadre d'une durée de 4 ans, à compter du 1er janvier 2023,

Décide :

- D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention cadre avec l'Université de Rouen Normandie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 32 votes pour.

2022-10-20-37 Habitat - Gestion urbaine et sociale de proximité - Attribution de subvention à l'association "Consommation, logement et cadre de vie" (CLCV)

Sur le rapport de Monsieur Quint Didier

Exposé des motifs :

En octobre 2018, le quartier prioritaire du Château-Blanc (8 copropriétés de

807 logements) a été retenu parmi 14 sites au niveau national dans le cadre du Plan initiative copropriétés (PIC).

Le PIC a pour objectif de mettre en œuvre une intervention publique massive, globale et simultanée sur l'ensemble des copropriétés fragilisées et/ou en difficultés. Des moyens financiers exceptionnels sont affectés à ce projet par l'Agence nationale de l'habitat (ANAH).

La mise en place par la Métropole Rouen Normandie d'une opération de requalification des copropriétés dégradées (ORCOD) de droit commun sur le quartier se justifie par la nécessité d'un traitement global de ces copropriétés et une coordination de toutes les actions à mener (démolition de l'immeuble Sorano, opération de recyclage sur la Copropriété Robespierre et l'OPAH sur le reste des copropriétés du Château Blanc). Par délibération du conseil municipal du 9 décembre 2021, la convention ORCOD a été approuvée. Elle comprend notamment la mise en place d'un dispositif de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) dont la gestion et la sollicitation des subventions auprès de l'ANAH ont été déléguées à la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray par la Métropole Rouen Normandie.

Dans le cadre de la GUSP menée sur la Copropriété Robespierre, l'association CLCV (Consommation Logement et Cadre de Vie) a sollicité une demande de subvention en vue d'accompagner les occupants de ce quartier dans la défense de leurs intérêts.

La Consommation logement et cadre de vie (CLCV) Rouen Métropole créée en juin 2016 est une association d'usagers et de défense des consommateurs de biens et de services agissant sur le cadre de vie.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,
- Le Code du commerce, et notamment ses articles L.612-4, et D.612-5,
- La loi du 1er janvier 1901 relative au contrat d'association, et notamment son article 6,
- La loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec des administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,
- L'ordonnance n° 58-896 du 23 septembre 1958 relative aux dispositions générales d'ordre financier, et notamment son article 31,
- Le décret-loi du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées, et notamment son article 1er,
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- Le décret 2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations,

- La circulaire n°5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations,
- La délibération n°2021-12-9-52 du 9 décembre 2021 relative à la convention de mise en œuvre de l'opération de requalification des copropriétés dégradées,

Considérant :

- L'implication de l'association « CLCV » dans l'amélioration du cadre de vie des occupants des copropriétés en difficulté,
- Les charges générées par l'association pour l'accompagnement des occupants du quartier Robespierre,

Décide :

- D'accorder une subvention exceptionnelle de 3045 euros au titre du programme d'actions GUSP pour l'année 2022 représentant une participation à hauteur de 50% au budget de leur projet.

Monsieur le maire : La revue de projet va avoir lieu demain en Préfecture. Elle va entériner l'ensemble des sommes importantes des partenaires qui s'engagent au côté de la ville pour permettre le renouvellement sur le plateau du Madrillet intégrant notamment les espaces publics et aussi le fruit d'une réflexion sur la pertinence de la mise en place d'un centre de santé. Dans ce cadre, nous avons déjà reçu l'avis favorable des services de l'Etat pour cette installation sur le site du Madrillet. Cela pourrait faire l'objet d'un ANRU 3 et d'un nouvel engagement dans un futur à déterminer mais pas dans le cadre du mandat actuel mais doit faire l'objet d'une portance dès maintenant. Cela correspond à un besoin qui prend une ampleur jamais connue. Les gens sont démunis par rapport à la désertification médicale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 32 votes pour.

2022-10-20-38 Habitat - Convention de participation financière entre la Métropole Rouen Normandie, CDC Habitat Action Copropriétés et la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray pour la mise en œuvre de la concession d'Aménagement portant sur le recyclage foncier de la copropriété Robespierre

Sur le rapport de Monsieur Quint Didier

Exposé des motifs :

Par délibération du 8 novembre 2021, la Métropole a mis en place une Opération de requalification des copropriétés dégradées (ORCOD) pour traiter les copropriétés dégradées du quartier du Château-Blanc qui compte 8 copropriétés regroupant 807 logements.

La convention d'ORCOD a été approuvée par le conseil municipal de Saint-Etienne-du-Rouvray le 9 décembre 2021.

L'ORCOD permet l'articulation d'interventions urbaine, immobilière et sociale de grande ampleur et la coordination de l'intervention publique sur les différents facteurs de dégradation des copropriétés, de la réhabilitation du bâti, au portage immobilier, en passant par des actions de traitement de l'habitat dégradé ou de lutte contre l'habitat indigne.

L'opération permet également de valider les participations financières et opérationnelles des différents partenaires de l'opération : la Métropole, la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray, le Département, la Région, l'ANAH, l'ANRU, la Banque des Territoires, la Caisse d'Allocations Familiales et Action Logement.

Le projet d'aménagement lié à la carence de la copropriété Robespierre est inscrit dans l'ORCOD. Il sera réalisé dans le cadre d'une concession d'aménagement.

Ainsi, la Métropole Rouen Normandie a désigné CDC Habitat Action Copropriétés concessionnaire de l'opération de recyclage de la copropriété Robespierre et d'approuver les termes du traité de concession.

En application de l'article L.1523-2 du code général des collectivités territoriales, « le traité de concession peut prévoir les conditions dans lesquelles d'autres collectivités territoriales apportent, le cas échéant, leur aide financière pour des actions et opérations d'aménagement visées aux articles L.300-1 à L.300-5 du code de l'Urbanisme. Un accord spécifique est conclu entre le concédant et la collectivité qui accorde la subvention ».

La concession d'aménagement pour le recyclage foncier de la copropriété Robespierre prévoit dans son article 29-2 que le concessionnaire peut recevoir des subventions d'autres collectivités territoriales, les conditions de ces subventions peuvent être définies par conventions spécifiques entre la Métropole Rouen Normandie et lesdites collectivités. Le bilan financier de l'opération est estimé à 18 460 202 € TTC. Les recettes s'appuient sur les subventions de l'ANAH à hauteur de 14 750 000 € pour la carence de la copropriété, le relogement des ménages et les travaux d'urgence, ainsi que sur une participation de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray et de la Métropole d'un montant global de 3 710 202 € TTC (75% à la charge de la Métropole et 25% à la charge de la Ville).

La mise en œuvre d'une convention de participation financière entre la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray, la Métropole et CDC Habitat Action Copropriétés permettra à la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray de verser directement sa participation à CDC Habitat Action Copropriétés.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1523-2,
- Le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L321-1 et suivants,
- Le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L300-1 à L300-5,
- La délibération n°2021-12-9-52 du Conseil municipal du 9 décembre 2021 approuvant la convention de mise en œuvre de l'opération de requalification des copropriétés dégradées,

- Le traité de concession signé le 19 août 2021 relatif à la copropriété Robespierre, sise à Saint-Etienne-du-Rouvray et notamment son article 29-2.

Considérant :

- L'ORCOD, approuvée le 9 décembre 2021, a défini les participations financières de la Métropole de Rouen et de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray pour le traitement des copropriétés dégradées du quartier du Château-Blanc à Saint-Etienne-du-Rouvray,
- Le code général des collectivités territoriales prévoit qu'un traité de concession peut prévoir les conditions dans lesquelles d'autres collectivités territoriales apportent, le cas échéant, leur aide financière pour des actions et opérations d'aménagement visées aux articles L.300-1 à L.300-5 du code de l'Urbanisme,
- Les termes du contrat de concession d'aménagement mis en place pour le recyclage foncier de la Copropriété Robespierre conclu par la Métropole avec CDC Habitat Action Copropriété prévoient que le versement de la participation financière par une autre collectivité territoriale peut être fait directement au concessionnaire,

Décide :

- D'approuver la convention de participation financière entre la Métropole Rouen Normandie, CDC Habitat Action Copropriété et la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray pour la mise en œuvre de la concession d'aménagement portant sur le recyclage foncier de la copropriété Robespierre permettant à la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray de verser sa participation à l'opération directement à CDC Habitat Action Copropriétés.
- D'imputer les dépenses sur le crédit inscrit à cet effet au budget.
- D'autoriser Monsieur le maire, ou l'Adjoint délégué, à signer ladite convention, ainsi que tous autres actes à intervenir à cet effet et à engager les régularisations comptables et financières liées à cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 32 votes pour.

**2022-10-20-39 Développement social - Actions conduites par la Ville -
Adhésion à la Fédération nationale des centres de santé**

Sur le rapport de Madame Rodriguez Marie-Pierre

Exposé des motifs :

Les éléments de diagnostic recueillis lors de l'élaboration et la mise en œuvre du Contrat local de santé 2020-2022 font apparaître que la situation de la démographie médicale sur le territoire de la Métropole, et plus particulièrement sur celui de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray, renforce les inégalités de santé vécues par les Stéphanois.

Entre 2018 et 2022, 13 professionnels de santé ont cessé d'exercer sur le territoire de la Ville dont 4 médecins généralistes.

L'état des lieux sanitaire de la Métropole Rouen Normandie réalisé en 2019 confirme ce déficit et souligne que notre métropole est, parmi l'ensemble des métropoles, celle qui possède l'une des densités les plus faibles de professionnels de santé libéraux tels que les médecins, les médecins spécialistes, les infirmiers et les chirurgiens-dentistes.

Cette situation est en inadéquation avec les besoins importants d'accès aux soins des Stéphanois, dont 25 % résident dans les quatre quartiers en géographie prioritaire et souffrent d'une mortalité prématurée élevée en lien avec des pathologies comme le diabète, l'obésité ou les cancers.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 à L. 6323-1-15,
- Le décret n° 2018-143 du 27 février 2018 relatif aux centres de santé,

Considérant que :

- La ville de Saint-Étienne-du-Rouvray souhaite créer un centre municipal de santé,
- L'adhésion à la Fédération nationale des centres de santé (FNCS) effectuée en 2021 a permis à la collectivité de bénéficier d'un accompagnement pour initier l'étude de faisabilité sur la création d'un centre de santé municipal,
- Il est nécessaire de renouveler l'adhésion auprès de la Fédération nationale des centres de santé,

Décide :

- De renouveler l'adhésion à la Fédération nationale des centres de santé et de verser une cotisation annuelle d'un montant de 445 €.
- D'autoriser Monsieur le maire à signer le bulletin d'adhésion à la FNCS et toutes pièces s'y rapportant.

Précise que :

- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 32 votes pour.

2022-10-20-40 Santé - Convention de partenariat entre la Caisse primaire d'assurance maladie de Rouen-Elbeuf-Dieppe et la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray déclinant une offre de services de la CPAM adaptée aux besoins prioritaires du territoire

Sur le rapport de Madame Rodriguez Marie-Pierre

Exposé des motifs :

Le NPNRU (Nouveau programme national de renouvellement urbain) prévoit la démolition des locaux CPAM place Jean-Prévost sur la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray.

Convaincue de l'intérêt de maintenir des accueils de proximité pour faciliter la relation avec les publics les plus éloignés, et de l'intérêt d'intégrer un pôle de services partenarial pour faciliter la transversalité, la CPAM souhaite être accueillie au sein de la future Maison d'Accès aux Droits, qui abritera notamment une mairie-annexe, une maison de la justice et du droit et diverses permanences institutionnelles et associatives.

En contrepartie de son hébergement à titre gracieux, la CPAM s'engage à développer une offre de services complémentaire sur le territoire de la commune, y compris en amont de l'ouverture de la Maison d'Accès aux Droits qui n'interviendra qu'en 2026.

La présente convention définit les axes prioritaires sur lesquels la CPAM pourra accompagner la stratégie santé de la Ville :

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Les articles L.263-1, L.223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,
- La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Considérant :

- Le souhait de la CPAM d'être accueillie au sein de la future Maison d'accès aux droits qui doit être construite sur le plateau du Madrillet, dans le cadre du Nouveau programme national de renouvellement urbain,
- L'engagement de la CPAM à développer une offre de services complémentaire sur le territoire de la commune, en contrepartie de son hébergement à titre gracieux au sein de ce futur équipement,
- L'accord entre la Ville et la CPAM sur la définition des besoins prioritaires du territoire en matière de santé, et des axes stratégiques sur lesquels la CPAM pourra apporter son concours, en termes de renforcement de l'offre de soins, de lutte contre le renoncement aux soins, de prévention, et d'accès aux droits,

Décide :

- D'approuver la convention de partenariat « Offre de services assurance maladie » entre la Caisse primaire d'assurance maladie de Rouen-Elbeuf-Dieppe et la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray.
- D'autoriser Monsieur le maire à signer ladite convention, ainsi que tout avenant qui interviendrait avant le terme de cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 32 votes pour.

Nous arrivons au terme de ce conseil. Le registre de condoléances concernant Claude

Collin est à votre disposition à la sortie de la salle et va rester ouvert jusqu'à la fin octobre. Je vous remercie pour votre participation et vous souhaite une bonne fin de soirée.

La séance est levée à 21h44.

Monsieur Joachim Moyse
Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Joachim Moyse', written in a cursive style.

Monsieur Johan Quéruef
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Johan Quéruef', written in a cursive style.